



<p><b><u>RAPPORT</u></b></p> <p><b><u>D'ENQUETE</u></b></p> <p><b><u>PUBLIQUE</u></b></p>	<p>Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 18000145/59 du 24 septembre 2018.</p> <p>Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 02 octobre 2018.</p>
<p><b>OBJET</b> <b><u>Siège de l'enquête</u></b> <b>Mairie de</b> <b>Beaumetz-les-Aire</b></p>	<p>Enquête publique sur la Demande d'Autorisation unique présentée par la Société WP FRANCE 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.</p> <p>ouverte au public du 29 octobre 2018 au 29 Novembre 2018 inclus.</p>
<p><b>Commissaire Enquêteur</b></p>	<p><b>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</b></p>



## A. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien .....	4
2. Objet de l'enquête .....	5
3. Cadre réglementaire .....	5
4. Composition du dossier d'enquête.....	6
5. Nature et caractéristiques du projet .....	9
6. Présentation du demandeur.....	11
7. Localisation et Implantation .....	12
8. Aspects techniques .....	16
9. Consommation d'espace agricole.....	19
10. Garanties financières – remise en état du site .....	19
11. Etude d'impact.....	20
12. Etude de dangers .....	38
13. Bilan de la concertation .....	38
14. Avis de l'Autorité Environnementale .....	39
15. Avis des organismes publics consultés .....	46
16. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	46
16.1 Désignation du Commissaire enquêteur .....	47
16.2 Modalités de déroulement d'enquête .....	47
16.3 Consultations officielles .....	49
16.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête .....	50
16.5 Planning des permanences .....	51
16.6 Publicité de l'enquête .....	54
17. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	58
18. Ambiance Générale de l'enquête.....	58
19. Observations du Public.....	58
20. Conclusion du rapport .....	75

### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

## LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARS	Agence Régionale de santé
CAPSO	Communauté d'Agglomérations du Pays de Saint Omer
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CDPENAF	Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CLE	Commission locale de l'eau
CNPN	Conseil national de protection de la nature
COS	Coefficient d'Occupation du Sol
dB(A)	Décibels pondérés A
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
D.D.P.P	Direction départementale de la Protection de la Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EARL	Exploitation(Entreprise) Agricole à Responsabilité Limitée
E.I.E	Etat Initial de l'Environnement
FEE	France Énergie Éolienne (branche éolienne du SER)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IOP	Installation Ouverte au Public
IR	Indice de Risque
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
M.I.S.E	Mission Inter Service de l'Eau
NGF	Nivellement général de la France
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Plan d'Actions et de Prévention des Inondations
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNR CMO	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
PPA	Personnes publiques associées
PPSPS	Plan Particulier de Santé et de Protection des Personnes
PRE	Plan de Respect de l'Environnement
ONERC	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SIVOM	Syndicat Intercommunal à vocation multiple
SRCAE	Schéma Régional, Air, Climat, Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence économique.
SRE	Schéma Régional Éolien
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

## Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

## I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

### A. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien

#### Préambule

La production et la consommation d'énergie revêtent une importance centrale pour le fonctionnement de nos sociétés. En peu de siècles, nous sommes passés de l'artisanat à l'usine en substituant la machine à la main de l'homme. Nous voyageons aujourd'hui plus vite, plus souvent, plus loin. Nous utilisons journalièrement des quantités de machines, d'outils, d'objets, alimentés en énergie. Nous communiquons sur l'ensemble du globe avec des ordinateurs, des téléphones, fonctionnant à l'électricité. Cette mutation dans les modes de vie s'est accompagnée par une production et une consommation croissantes d'énergie. Durant les deux derniers siècles, cette production a été assurée en très grande partie par les ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz), puis par l'énergie nucléaire.

Ces productions et consommations d'énergie se sont diversifiées au fil du temps pour constituer ce qu'il convient de nommer un « mix énergétique ». A titre illustratif, selon l'agence internationale de l'énergie, le « mix énergétique mondial » est actuellement constitué d'environ 30 % de charbon, 30 % de pétrole, 20 % de gaz, 5 % de nucléaire et 15 % d'énergies renouvelables.

Aujourd'hui, nous devons faire face à des situations nouvelles, comme la diminution des ressources fossiles ou les changements climatiques d'origine anthropique. C'est la raison pour laquelle la plupart des pays de la planète œuvrent au développement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique et biomasse).

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air comptent parmi les enjeux majeurs auxquels l'humanité doit faire face au XXI siècle. Le paquet énergie climat européen adopté en décembre 2008, modifié en 2014, fixe un objectif de 20 % à 2020 et de 27 % à 2030 de part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à la maille de l'union européenne, objectifs ensuite déclinés dans chaque État membre.

La France a traduit ces objectifs en droit français par la loi « Grenelle II » de 2010 qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale. Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32 % en 2030.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. En effet, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer (et entre 500 MW et 6000 MW de plus selon le retour d'expérience sur les projets en cours) d'ici fin 2023.

Pour atteindre les objectifs nationaux, les services de l'État et les conseils régionaux, avec l'appui de l'ADEME, ont élaboré conjointement, pour chaque région, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) accompagné de leur annexe le Schéma Régional Éolien (SRE). Le SRCAE de l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Le SRE a élaboré une stratégie de développement de l'éolien en région.

Le SRE a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Les instances juridiques ne se sont pas prononcés sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans le SRE reste par ailleurs toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels du SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

Du point de vue de la compétitivité économique, l'électricité éolienne est aujourd'hui, après la production hydraulique, la mieux placée des électricités d'origine renouvelable selon le ministère de l'environnement. Actuellement, ses coûts de production sont sensiblement du même ordre que ceux des nouvelles centrales thermiques. Les tarifs d'achats de l'électricité renouvelable sont fixés en fonction de la compétitivité des filières. Il n'existe plus de tarif garanti via un contrat d'achat de l'électricité pour l'éolien depuis janvier 2017.

## **2. Objet de l'enquête**

Le projet éolien de MEMONT est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La conversion d'énergie s'effectue sans aucun apport de matière première combustible.

Cinq éoliennes d'une puissance nominale de 2,35 à 3,3 MW (Mégawatts) constitueront le parc éolien de MEMONT.

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué.

Ces machines seront constituées d'un mât de 75 à 85 mètres de haut et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 136.5 m par rapport au sol. L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé sur deux postes de livraison, qui seront implantés à proximité. Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éoliennes et au réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plates-formes de montage ainsi que des réaménagements: ou création de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plates-formes ainsi que la majorité des chemins d'accès seront conservées pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 22,6 millions d'Euros.

Les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.

## **3. Cadre réglementaire**

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 29.80 de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II, du livre Ier du code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale).

Cette autorisation unique, créée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet :

- ✚ Une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

### **Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

- ✚ Un permis de construire au titre de l'article L, 421-1 du code de l'urbanisme ;
- ✚ Et le cas échéant : une autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L, 311-1 du code de l'énergie, une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier et une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

**L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers** de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

#### **4. Composition du dossier**

✚ **Le dossier est complet et bien développé ; il comprend :**

- ✓ Dossier n°00 : Avis et modifications lors de l'instruction
  - 62- MEMONT -0-1-Avis de l'AE 11 pages A/4
  - 62- MEMONT -0-2-Réponse Avis AE 05 pages A/4
- ✓ Dossier n°01 : CERFA
  - 62- MEMONT -1-CERFA 10 pages A/3
- ✓ Dossier n°02 : Sommaire inversé
  - 62- MEMONT -2-Sommaire inversé. 05 pages A/3
- ✓ Dossier n°03 : Description de la demande
  - 62- MEMONT -3-Description de la demande 58 pages A/3
- ✓ Dossier n°04 : Etude d'impacts sur l'environnement
  - 62- MEMONT -4-1 Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000 560 pages A/3
  - 62- MEMONT -4-2-Résumé non technique de l'étude d'impact 39 pages A/3
- ✓ Dossier n°05 :
  - 62- MEMONT -5-1-  
Etude De Dangers. 83 pages A/3
  - 62- MEMONT -5-2-

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- Résumé non technique de l'étude de dangers 17 pages A/3-
- ✓ Dossier n°06 : Documents au titre du code de l'urbanisme
- 62- MEMONT -6-1- Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme 20 pages A/3-
  - 62- MEMONT -6-2- Documents code urbanisme ENERCON 12 pages A/3-
  - 62- MEMONT -6-3- Documents code urbanisme GE 2018 12 pages A/3-
  - 62- MEMONT -6-4- Documents code urbanisme NORDEX 2018 12 pages A/3-
- ✓ Dossier n°07 : Documents au titre du code de l'environnement
- 62- MEMONT -7-1-Plan A 3 25 pages A/3- dont 16 Plans A/3
  - 62- MEMONT -7-2- Plans A 1 Enercon 07 Plans A/3
  - 62- MEMONT -7-3- Plans A 1 GE 07 Plans A/3
  - 62- MEMONT -7-3- Plans A 1 Nordex 07 Plans A/3
- ✓ Dossier n°08 : Documents au titre du code de l'environnement
- 62- MEMONT -8- Accords, avis consultatifs 58 pages A/3-
- ✓ Ministère de la Transition écologique et Solidaire- Système d'Information sur la nature et les paysages (Dépôt légal de données de biodiversité) 07 pages A/4-

#### L'analyse du dossier

*Le dossier technique versé à l'enquête représente 23 pages A/4 911 pages A/3- 37 Plans A/3. C'est très volumineux, difficile d'accès pour un public non averti, et parfois même pour le commissaire enquêteur.*

*Le dossier a été complété avant le début de l'enquête par le mémoire en réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale.*

*Le Commissaire Enquêteur constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.*

*Le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet. Très détaillé, notamment dans son "Etude d'impact", conforme aux exigences de l'art 122-5 du Code de l'Environnement et comporte un résumé non technique complet, clair et facilement compréhensible par le public, et comportant de nombreuses illustrations (plans cartes, photomontages et tableaux), il reste, bien que technique, lisible et explicite pour le public. Une lecture complète de ce dossier, pour l'assimiler correctement, nécessite néanmoins plusieurs heures de lecture.*

*Ce document a été établi suite aux analyses multicritères du territoire ayant permis de sélectionner la zone la plus propice à l'implantation du projet, en prenant en compte notamment :*

- *L'ensemble des réglementations attachées à la mise en œuvre d'un parc éolien ;*
- *La détermination d'un gisement éolien favorable compatible avec les contraintes techniques (vent, nature des sols, eau, ...) et les servitudes locales ;*

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- Une adéquation avec le contexte paysager et les milieux naturels environnants Le volet paysage constitué de nombreuses photos donne un bon aperçu de l'impact visuel du projet dans le paysage ;
- Le respect des distances réglementaires d'éloignement des zones habitées ;
- L'éloignement des bourgs.

Le dossier reprend l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, définitifs ou temporaires, qu'induit la mise en réalisation du projet. Pour éviter ces impacts, ou pour les compenser ou les minimiser le plus possible, le demandeur a prévu des mesures :

Les mesures d'évitement : elles ont été intégrées dans le choix du périmètre du parc mais aussi dans la détermination des caractéristiques du projet (période de chantier, mise en défens du site...) ;

▪ Les mesures de réduction : elles permettent de diminuer les effets négatifs du projet lorsque la suppression n'est pas possible techniquement ou économiquement. Elles peuvent concerner la phase de chantier et la phase d'exploitation du parc ;

▪ Les mesures d'accompagnement : propositions qui permettent de prouver la qualité environnementale du projet ;

▪ Les mesures compensatoires: à caractère exceptionnel, visent à apporter une contrepartie à un impact qui n'a pas pu être éliminé ou insuffisamment réduit. Ce sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

Ces mesures sont déclinées tout le long de la vie du projet.

Le document est accessible, avec une logique de présentation par secteurs du site.

Mais aussi :

- La présentation du Projet
- Le dossier est composé de chapitres bien identifiés avec pour chacun d'eux un sommaire détaillé qui permet de trouver aisément les parties constitutives et donc d'identifier rapidement les informations spécifiques qu'il contient
- Chaque document est très lisible, rédigé dans un style clair et compréhensible  
De nombreux plans, graphiques, photographies, tableaux illustrent les textes. Ces documents sont de très bonne qualité.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête Monsieur le Préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.



## **5. Nature et caractéristiques du projet**

### **✚ Historique du projet**

Une vaste démarche préalable a été nécessaire pour identifier une zone d'implantation selon les critères essentiellement paysagers, mais aussi écologiques ou encore techniques pour affiner ensuite la réflexion. Tout au long du développement du projet, des rencontres formelles ont eu lieu entre (GWP) et les divers acteurs du projet. Les principales étapes du projet sont marquées par des dates jalons, qui sont les suivantes :

Développé par Global Wind Power (GWP) pour le compte de WP France 25

- Été 2015 : Enquête publique du projet de Vallée de l'Aa 2 développé par GWP.GWP a rencontré tous les maires du rayon d'enquête publique, dont les maires de Beaumetz les Aire et Bomy.
- 02/07/2015 : Délibération favorable de la commune de Beaumetz-Lès-Aire (Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues) pour le lancement des études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune. **(ANNEXE N° 7)**
- 06/07/2015 : Délibération favorable de la commune de Bomy (Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues) pour le lancement des études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune. **(ANNEXE N° 8)**
- 25/11/2015 : Délibération de la commune de Beaumetz-lès-Aire en vue de la signature d'une promesse de bail et de servitude sur les parcelles et les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune. Aucun conseiller municipal n'est personnellement impliqué dans le projet de Mémont.
- 2015/2016 : Rencontre des propriétaires et exploitants de la zone d'étude : Sécurisation foncière.
- 01/07/2016 : Lancement des études règlementaires.
- 09/12/2016 : Dépôt en Préfecture d'Arras du Dossier d'Autorisation Unique (DAU).

Le dossier a été déposé en anticipé par rapport au planning initial (avec seulement quelques mois d'études écologiques, et une étude d'impact minimaliste visant la complétude du dossier) afin de bénéficier d'une DCCA 2016 (0.081€/kWh) avant parution de l'arrêté Complément de Rémunération le 13 décembre 2016.

Le dossier déposé comprenait :

- 6 éoliennes GE 103 3.23MW dont 3 éoliennes avec des mats de 75m et 3 éoliennes avec des mats de 85m
- les 6 sur la commune de Beaumetz-Lès-Aire.

Plusieurs problématiques étaient à prendre en compte :

- Respect du plafond aérien (procédure aux instruments) à 309 m NGF (petit gabarit de turbines)
- Point de vigilance portée sur le Château de Bomy (la zone d'étude se situe en dehors du cône de visibilité défini dans le SRE)

### Carte ZIP et cône de vue du Château de Bomy - SRE.

- 01/01/2017 : la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues fusionne avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire et devient la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). En fusionnant, la CAPSO est passée en TPU (Taxe Professionnelle Unique) alors que la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues était en TA (Taxe Additionnelle).
- 21/02/2017 : Demande de compléments.  
De nombreux points du dossier sont à revoir. Après plusieurs échanges avec l'inspecteur ICPE en charge du dossier, il en ressort que : l'implantation doit être revue.  
Une éolienne sur les 6 prévues initialement a été supprimée afin de réduire l'impact paysager et écologique principalement.  
Une machine (E2) a été implantée sur la commune de Bomy (qui n'était pas concernée par le projet initial mais dont une délibération de principe favorable en 2015 avait été donnée).
- 14/03/2017 : Le conseil municipal de Beaumetz-lès-Aire délibère contre le projet éolien de GWP. Pour eux, la commune n'aura presque plus aucune retombée fiscale, ce n'est plus intéressant de continuer à porter le projet dans ces conditions.
- Septembre 2017 : Rendez-vous avec l'inspecteur ICPE, Monsieur Nicolas PACAULT, à l'Unité Départementale du Littoral à Gravelines afin d'échanger sur les attentes des services de l'état sur le projet de Mémont. (Proposition de la nouvelle implantation, mise à jour du contexte éolien dans les 20km autour du projet, ...) s'en suivent ensuite de nombreux échanges de mail et appels téléphoniques entre l'inspecteur ICPE et GWP.
- 12/12/2017 : 1er Rendez-vous à la mairie de Bomy afin de présenter le nouveau projet dont une éolienne est désormais sur la commune de Bomy.
- De février 2018 à septembre 2018 : Rendez-vous avec les mairies de Beaumetz-Lès-Aire et Bomy. Présentation de l'avancement du projet, proposition de conventions pour les chemins ruraux desservant les éoliennes et autres discussions autour du projet.
- 2017/2018 : Les bureaux d'études ont travaillé sur la rédaction du dossier dans sa nouvelle mouture. Outre le nombre d'éoliennes qui passe de 6 à 5, les principales modifications qui ont été apportées sont :

#### Bureau d'étude A4 – dossier Architectural :

- ✚ Le dossier Architectural a été repris en entier par le cabinet A4 Architecture

#### Bureau d'études Biotope – dossier Ecologique :

- ✚ Les inventaires Faune/Flore ont été réalisés sur un cycle complet et reprenant le Guide de Biodiversité des Hauts de France rédigé en 2017 (sauf suivi en altitude), le nombre de sorties sur le terrain répond à la demande de compléments pour tous les taxons.

#### Bureau d'étude Epure Paysage – dossier Paysager :

- ✚ Le volet paysager a été complété conformément à la demande de compléments. Notamment l'étude des impacts qui intègre beaucoup plus de photomontages réalisés selon le guide de l'étude d'impacts 2017 o En plus des éoliennes GE103, 2 autres scénarii de turbines sont proposés dans le dossier, des Nordex N100 et des Enercon E103 / E92.
- ✚ Le CERFA a également été revu, il n'est en effet pas nécessaire de solliciter une demande d'exploiter au titre du code de l'Energie pour ce parc.

#### Enquête publique

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

- ✚ La reprise du dossier et des ajustements.
- ✚ Les postes de livraison sont restés inchangés, le PDL1 raccordera 2 éoliennes, le PDL2 raccordera 3 éoliennes. Les DCCR étant ajustables dans la limite de 30%.

Bureau d'étude Biotope - Assemblage :

- 07/06/2018 : Dépôt des compléments

Ce dossier complémentaire est un dossier autoportant qui se substitue au premier dossier initialement déposé le 09/12/2016. Il comprend donc 5 éoliennes situées sur les communes de Beaumetz-Lès-Aire et Bomy. L'ensemble des études ont été complétées et/ou actualisées.

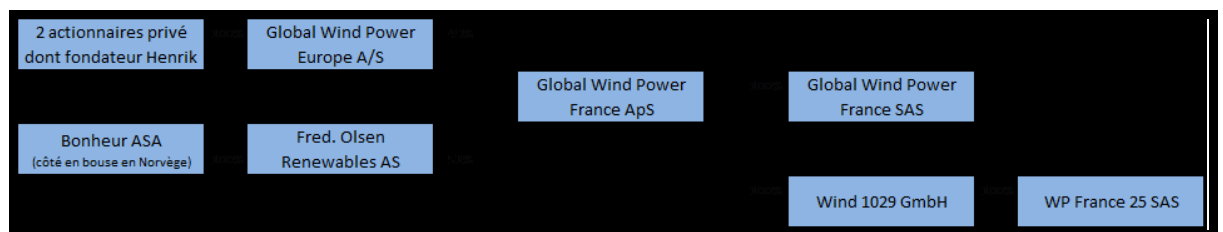
- 20/06/2018 : Délibération de la commune de Bomy en vue de la signature d'une convention de servitudes sur des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune.
- 19-20/07/2018 : Le bureau de concertation Liegey Muller Pons a mené une campagne de porte-à-porte pour le compte de GWP autour du projet de parc éolien de Mémont. La campagne s'est déroulée sur les communes de Beaumetz-Lès-Aire et Bomy sur les plages horaires suivantes : 12h-14h30 et 17h-19h30. 4 ambassadeurs étaient mobilisés sur 2 journées.
- 10/09/2018 : Lettre de recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique du parc éolien de Mémont. Un avis sur le dossier a également été rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France.
- 20/09/2018 : Réponse de GWP (pour le compte de WP France 25) à l'avis de la MRAE.

## 6. Présentation du demandeur

### a) *Identité du demandeur*

Pour chaque parc éolien français, Global Wind Power constitue une « société de projet » et une holding. Cette société porte les droits et autorisations du parc éolien. Elle est ainsi titulaire des autorisations de construire et d'exploiter, et également propriétaire du parc éolien.

Dans le cadre du projet de Mémont, la société de projet est la société WP FRANCE 25. Cette société de projet est une société par actions simplifiée (SAS) à associé unique au capital de 6 000,00 €, domiciliée au 52, quai Dion Bouton - 92800 Puteaux. Sa Holding, Wind 1029, société de droit allemand au capital de 25 000 € est domiciliée Industriestrasse 22, 25813 Husum.



#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

La société de projet du projet de Mémont

<b>Identification du Demandeur</b>	
<b>Demandeur</b>	WP France 25
<b>Forme Juridique</b>	SAS (société par actions simplifiée à associé unique)
<b>Capital</b>	6 000 €
<b>Immatriculation au RCS, numéro</b>	823 423 587 R.C.S. Nanterre
<b>Téléphone</b>	01 73 00 67 85
<b>Fax</b>	/
<b>Siege Social</b>	52, quai Dion Bouton - 92800 Puteaux
<b>Adresse d'exploitation</b>	/
<b>No. SIRET</b>	82342358700018
<b>Code APE</b>	3511Z
<b>Signataire de la demande d'autorisation</b>	Audry BEAUVISAGE (par délégation du pouvoir de signature du président M. Michael SANDAGER)
<b>Qualité</b>	Chef de Projet chez Global Wind Power
<b>Nationalité</b>	Française

WP France 25 est géré par Monsieur Michael SANDAGER, qui a donné pouvoir à Monsieur Audry BEAUVISAGE lui permettant de signer tout document concernant le Dossier d'Autorisation Unique de Mémont.

Global Wind Power est l'un des principaux accompagnateurs de projets éoliens en Europe et a été impliqué dans la construction, la gestion ou la maintenance de plus de 330 éoliennes au Danemark, en Allemagne, en Bulgarie, en Roumanie et en France, sur 63 parcs éoliens d'une puissance totale de 641 MW.

En France, Global Wind Power a déjà développé 114 MW éoliens, construits ou en cours de construction ; plus de 400 MW sont en cours de développement.

## **7. Localisation et Implantation**

Le projet consiste en l'implantation d'une ligne de 6 éoliennes (aérogénérateurs) d'une puissance nominale de 3,4 à 4,2 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 2 postes de livraison.

- Le projet éolien de "MEMONT" est composé de :
- 4 éoliennes (E01, E03, E04 et E05) sur la commune de Beaumetz-les-Aire ;
  - 1 éolienne (E02) sur la commune de Bomy ;
  - 2 postes de livraison électrique sur la commune de Beaumetz-les-Aire.

Le site d'implantation est localisé dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France, sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy. Il se situe à environ 1,5 km au nord-ouest du centre du bourg de Beaumetz, et, est desservi par la D 92. Le projet vient en extension de 2 parcs existants sur des paysages marqués par l'éolien et présentant des effets de saturation. Les enjeux sont forts au niveau de l'impact cumulé.

L'agriculture est une activité économique importante sur le territoire concerné par le projet. La majorité des parcelles de l'aire d'étude sont des parcelles agricoles essentiellement exploitées en

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 12 sur 75

culture (blé, maïs, orge ...), accompagnées de quelques prairies permanentes. L'aire d'étude immédiate fait partie du plateau de Fruges, dont la principale ligne de crête correspond à la charnière de l'anticlinal de l'Artois. L'altitude avoisine les 180m.

Le site d'étude est traversé et longé par deux routes départementales de troisième catégorie (routes de desserte locale) les RD92 et RD 133.

Le projet de Mémont se situe au sein des zones identifiées comme favorables au développement éolien dans le SRE et suit les recommandations énoncées par celui-ci (développement au sein des pôles déjà existants).

Le projet éolien est à la fois un projet énergétique, et un projet spatial : les superstructures érigées que constituent les éoliennes sont visibles depuis des distances significatives et transforment les paysages.

Afin d'aboutir à la meilleure intégration, il est nécessaire de raisonner selon plusieurs variantes afin de choisir celle qui présente le meilleur compromis entre la thématique paysagère, les contraintes techniques et les sensibilités environnementales.

TROIS variantes d'implantation ont été étudiées, la variante 3 a été retenue au regard des impacts sur le paysage et sur l'avifaune, de l'emprise sur l'espace agricole et des accords fonciers obtenus.

L'implantation finale voit le nombre de machine réduit de 6 à 5, ce qui permet d'augmenter la distance inter éoliennes et de diminuer les risques de collisions pour l'avifaune migratrice et hivernante. Cette variante est la moins impactante pour les chiroptères et les oiseaux. La suppression de cette machine permet également de limiter les effets de superposition des éoliennes en augmentant l'inter distance entre celles-ci. Elle offre également des respirations visuelles entre les machines pour les communes les plus proches du site.

Les éoliennes seront situées :

**L'éolienne E01** est prévue sur les parcelles ZC 21-22-23-24 Lieu-dit « Le Grand Plantis » de la commune de Beaumetz-les- Aire. Il s'agit d'une parcelle entièrement cultivée

**L'éolienne E02** est prévue sur la parcelle ZD 78 Lieu-dit Longues Etrinqes de la commune de Bomy. Il s'agit d'une parcelle entièrement cultivée ;

**L'éolienne E03** est prévue sur les parcelles ZD 15 Lieu-dit « le Val des prés », ZD 31 Lieu-dit « Bois Durand », ZD 32 Lieu-dit « Bois Durand » de la commune de Beaumetz-les- Aire. Il s'agit d'une parcelle cultivée dans son intégralité. Ces parcelles sont cultivées ;

**L'éolienne E04** est prévue sur les parcelles ZC 32 et 33 Lieu-dit « Le Grand Plantis », de la commune de Beaumetz-les- Aire. Ces parcelles sont cultivées ;

**L'éolienne E05** est prévue sur les parcelles ZD 8-89 Lieu-dit « L'enclos de la Chapelle », de la commune de Beaumetz-les- Aire. Ces parcelles sont cultivées ;

Les cinq éoliennes du projet éolien de Mémont sous la forme de deux lignes d'éoliennes qui sont orientées de façon cohérente avec le parc éolien de la Haute Lys tout en s'articulant avec l'ensemble éolien en grappe en partie sud (Hézecques, Beaumetz-les-Aire).

Toutes les constructions à usage d'habitation et zones destinées à l'habitation telles que définies dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 se trouvent à plus de 500 m des aérogénérateurs.

Le bourg le plus proche est celui de Beaumetz-lès-Aire au sud-est (les limites ouest et nord du bourg se situent à environ 800 m des éoliennes E4 et E5, les plus proches). Ceux des trois autres communes sont beaucoup plus éloignés : 2 km pour Bomy, 2,2 km pour Hézecques et 2,5 km pour Vincly.

Des hameaux ou des bâtiments isolés en zone agricole à usage d'habitation sont également présents à moins de 1 km de l'aire d'étude :

- 4 habitations le long de la RD92 entre le bourg de Beaumetz-lès-Aire et l'aire d'étude ; la plus proche étant à environ 552 mètres de l'éolienne E5 ;
- 2 habitations au lieu-dit « Ecoflan » sur la commune de Vincly, à environ 760 mètres de l'éolienne E1 et 800 mètres de E2 ;
- Plus éloignées à environ 1,2 km des éoliennes E2 et E3, les habitations situées au sud du hameau de Groeuppe (commune de Bomy).

L'habitation la plus proche se situe à 543 m de l'éolienne E5, à l'entrée ouest de Beaumetz-Lès-Aire.

Le projet consiste également en l'implantation de deux postes de livraison, locaux techniques indispensables au fonctionnement d'un parc de production d'électricité raccordé au réseau. Ils permettent en l'occurrence la livraison de l'énergie produite par les éoliennes au réseau électrique national.

Les postes de livraison auront les caractéristiques suivantes :

- surface au sol : 60 m<sup>2</sup>,
- longueur : 12 m au sol (12,19 m pour le toit),
- largeur : 5 m au sol (5,19 m pour le toit),
- hauteur : 2,68 m hors sol.

Ils seront construits :

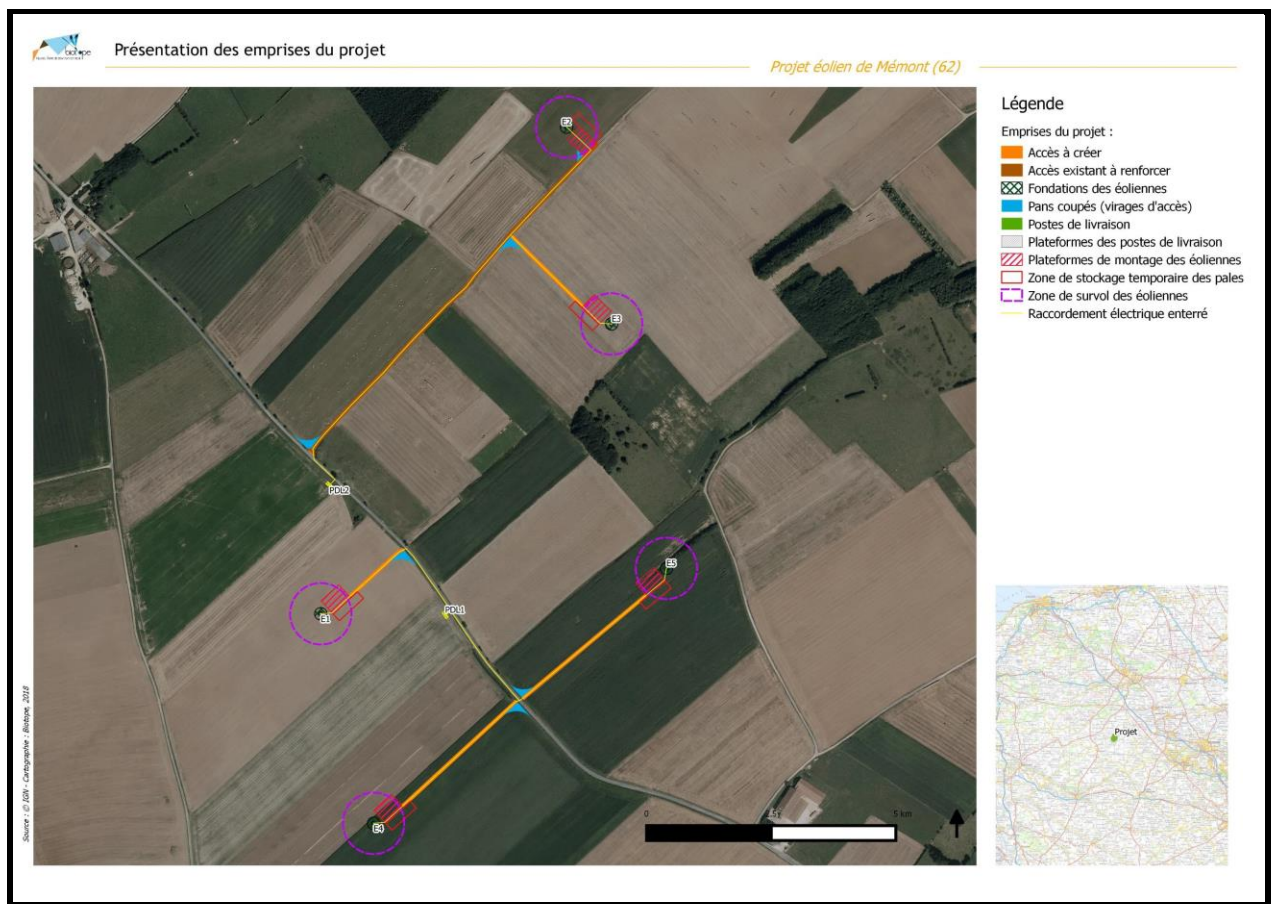
- Poste de livraison 1 : sur la parcelle ZC 29 Lieu-dit « Le Grand Plantis » de la commune de Beaumetz-les- Aire ;
- Poste de livraison 2 : sur la parcelle ZC 27 Lieu-dit « Le Grand Plantis » de la commune de Beaumetz-les- Aire ;

Les postes de livraison seront installés en bordure de la départementale 92 axe peu fréquenté entre Beaumetz-lès- Aire et Reclinghem.

Chaque local, sera construit en béton armé et les 4 faces et la toiture à très faible pente seront en métal ainsi que les portes et grilles de ventilation. L'ensemble sera peint couleur foncée à dominante verte ou brune (RAL 7003) afin de rester en cohérence avec les couleurs locales. Ils seront visibles depuis le chemin rural situé au nord de la parcelle ainsi que depuis la route départementale RD134 E3 lorsque l'on se trouvera à proximité immédiate. Ils ne seront pas visibles depuis les lieux de vie, ni depuis les éléments patrimoniaux.

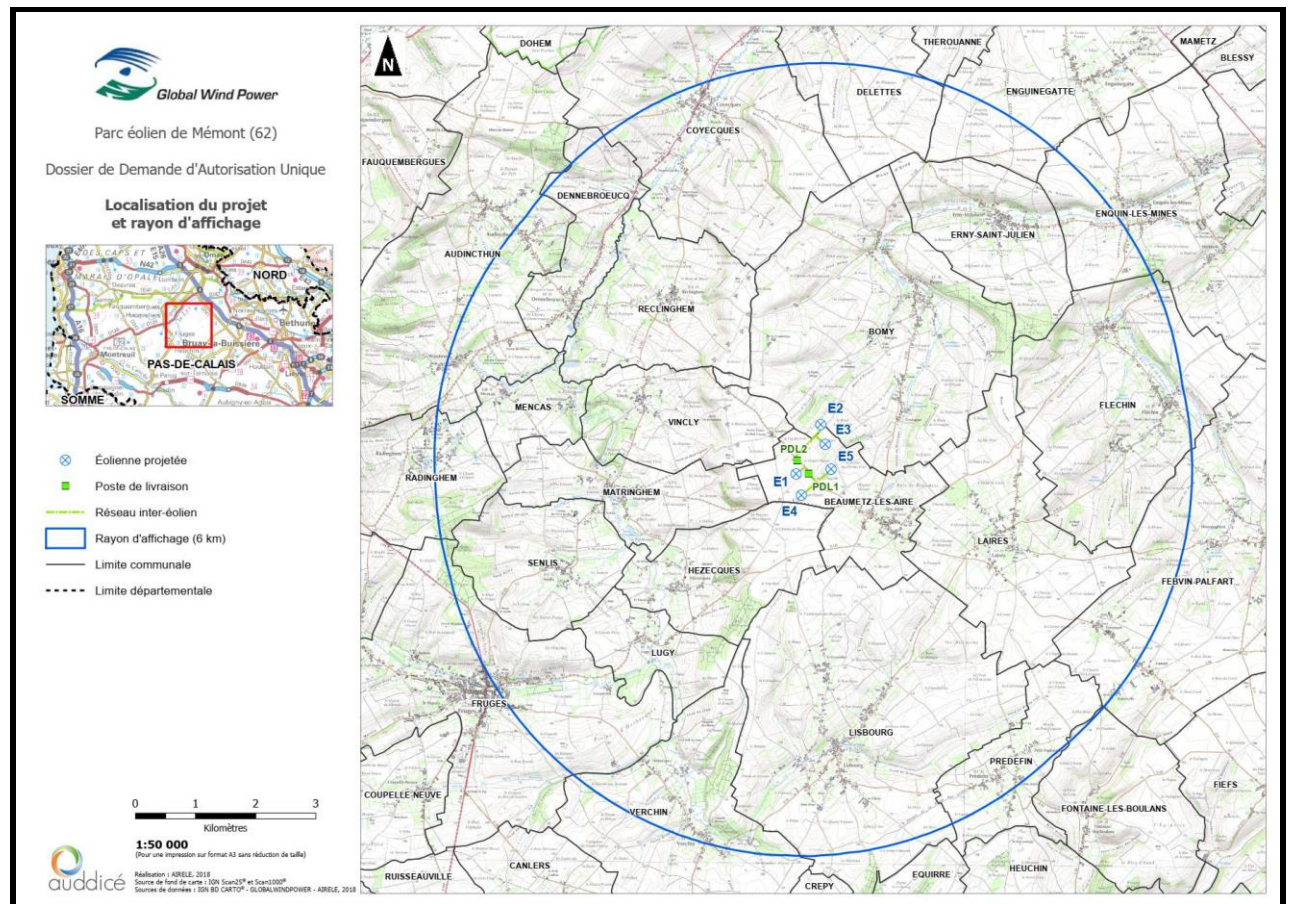
Les postes de livraison s'implantent en minimisant leur impact sur l'exploitation agricole. Le terrain étant majoritairement plat, les raccords au terrain seront minimes

	Lambert		WGS 84		Altitude en mètres NGF (en m)
	X (en m)	Y (en m)	Long. DMS	Lat. DMS	
<b>Eolienne E1</b>	643670	7050376	50° 32' 52,961" N	2° 12' 23,373" E	182,5
<b>Eolienne E2</b>	644082	7051190	50° 33' 19,422" N	2° 12' 43,844" E	171
<b>Eolienne E3</b>	644157	7050861	50° 33' 8,798" N	2° 12' 47,833" E	175
<b>Eolienne E4</b>	643759	7050025	50° 32' 41,657" N	2° 12' 28,037" E	181
<b>Eolienne E5</b>	644249	7050452	50° 32' 55,605" N	2° 12' 52,697" E	170
<b>PDL 1</b>	643878	7050374	50° 32' 52,967" N	2° 12' 33,938" E	177
<b>PDL 2</b>	643685	7050591	50° 32' 59,925" N	2° 12' 24,006" E	182



### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.



## 8. Aspects techniques

Un parc éolien, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Les principaux composants d'un parc éolien sont les suivants :

- L'ensemble des éoliennes,
  - Les voies d'accès,
  - Les aires de levage ou plates-formes de montage,
  - Les postes de livraison,
- Le réseau souterrain d'évacuation de l'électricité. Ce dernier inclut les liaisons inter éoliennes qui acheminent l'électricité produite vers les postes de livraison et la liaison de raccordement jusqu'au poste source Enedis d'où s'effectue le raccordement au réseau de distribution de l'électricité.

### a) L'aérogénérateur appelé le plus souvent « éolienne », est composé de :

- Le rotor : composé de trois pales en époxy renforcé de fibres de verre et fibre de carbone de couleur blanc grisé (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent;
- Le mât tubulaire en acier, couleur RAL 7035, blanc grisé (teintes imposées par la réglementation : composé généralement de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 16 sur 75



transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

- Une nacelle comprenant un châssis en métal, couvert de fibres de verre (couleur blanc grisé), et muni du logo du fabricant. La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - Le système de freinage mécanique ;
  - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble ;

Les éoliennes seront ancrées sur des fondations en béton armé de 20 m de diamètre et entre 3 et 5 m d'épaisseur Poids d'environ 1000 tonnes.

Ces fondations seront recouvertes de terre de manière à recoller au terrain naturel et ainsi permettre l'exploitation agricole au plus près des éoliennes.

## **b) Les voies d'accès et les aires de levage**

La construction du parc nécessite :

- La création d'aires de montage à proximité de chacune des éoliennes réalisées pour la consolidation et la stabilisation du sol en place pour permettre l'utilisation des engins de levage lors des travaux pour l'installation des éoliennes ou des phases de maintenance.

*Le choix a été fait d'utiliser au maximum les chemins existants afin de limiter la création de nouveaux chemins.*

Les pistes de desserte du parc éolien auront les caractéristiques suivantes :

- Largeur d'emprise : 5 m minimum de bande roulante avec un espace de dégagement latéral de 0,25 m de chaque côté ;
- Rayon de braquage des convois exceptionnels : 32,5 m environ avec des intérieurs et extérieurs de virage exempts d'obstacles ;
- Pentes maximales : 4 % ;
- Nature des matériaux : concassé de granit de couleur beige/grise (ballast). (renforcement et élargissement entre 5m en ligne droite et jusqu'à 6m dans les courbes) et certains virages pour que les transporteurs puissent acheminer les différents éléments.

Les emplacements et les orientations des plateformes et des chemins d'accès ont été optimisés afin de limiter les effets sur les milieux biologiques, paysagers et humains (pratique agricole). Tous ces aménagements seront affinés en fonction du constructeur d'éoliennes retenu. La création de chemins d'accès : 4502 m<sup>2</sup> de voies à créer (800m) et 1554 m<sup>2</sup> de virages à dégager (temporaire) Remise en état d'environ 3km de chemins. Les itinéraires de transport et d'accès au site depuis le réseau routier ou départemental seront affinés et mis en place avec gestionnaires de réseaux concernés selon les procédures légales (autorisations de transport exceptionnel, permissions de voirie).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, «Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.».

L'installation des grues qui lèveront et assembleront les différents éléments des éoliennes nécessite des plateformes de montage qui occuperont une superficie totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup>par éolienne.

Après le chantier, ces plateformes seront conservées pour assurer les éventuelles interventions de maintenance.

*Il n'y aura pas de parking, mais les plateformes des éoliennes ainsi que les voiries remises en état permettront un accès facile jusqu'au pied des machines. Le dossier prévoit également la réhabilitation du GR127 partant du château d'eau de Bomy (au nord) jusqu'au parc de Mémont, avec la création de mesures en faveur de la biodiversité et l'installation de panneaux d'information et de sensibilisation sur des thématiques autour de l'éolien.*

*Plusieurs partis d'aménagement pourront être retenus :*

- Installation de perchoirs afin de favoriser la chasse à l'affut des espèces de rapaces locales (Faucon crécerelle, Buse variable, rapaces nocturnes et, éventuellement, busards)*
- Création de tas de pierres, favorables aux reptiles*
- Création de tas de branches, favorables aux petits mammifères*
- Installation de panneaux d'information et de sensibilisation sur des thèmes variés tels que la faune et la flore locales, les petits aménagements simples permettant de participer au maintien et à la sauvegarde de la biodiversité, l'éolien et la biodiversité*
- Création d'une mare au sein d'une prairie pâturée située le long du GR*
- Mise en place d'une gestion différenciée des abords du GR*

*L'ensemble de ces propositions sera étudié et discuté quant à leur acceptabilité locale, leur mise en œuvre et leur coût.*

### **c) Le réseau d'évacuation de l'électricité**

La connexion électrique au départ des aérogénérateurs jusqu'au poste de livraison est réalisée par l'enfouissement d'un câble électrique HTA (15-20 kV). A l'aide d'une trancheuse, les câbles protégés de gaines seront enterrés dans des tranchées de 1.20 m de profondeur et d'environ 30 cm de large.

Le tracé retenu pour les liaisons électriques internes tient compte des sensibilités environnementales du site, et notamment écologiques et hydrologiques, de façon à éviter toute nuisance liée à l'aménagement de ce dernier.

Les tranchées seront remblayées à court terme afin d'éviter les phénomènes de drains, de ressuyage ou d'érosion des sols par la pluie et le ruissellement.

Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par le gestionnaire de réseau démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront enterrées par le gestionnaire de réseau et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique).

Le poste source qui sera probablement proposé par le gestionnaire de réseau pour le raccordement est celui de Fruges (situé sur la commune de la Coupelle-Neuve), qui se situe à environ 8 km des postes de livraison

Une fois la demande d'autorisation unique délivrée, le gestionnaire de réseau pourra proposer un itinéraire de raccordement adapté.

## **9. Consommation d'espace agricole**

L'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et par les aménagements connexes est utilisé pour l'agriculture. Sur les parcelles de culture, une éolienne peut parfois obliger le contournement des engins de labour ou de récolte, mais cela ne représente qu'une faible gêne. Ainsi, l'implantation d'un parc éolien n'empêche pas la continuité de l'activité agricole. Pour chacune des parcelles concernées par le projet, les différents propriétaires fonciers et exploitants ont été consultés. Leur avis a été pris en considération dans le choix des lieux d'implantation des éoliennes, mais aussi des chemins d'accès et des plateformes de façon à en limiter l'impact.

- La création de chemins d'accès : 4502 m<sup>2</sup> de voies à créer et 1554 m<sup>2</sup> de virages à dégager (temporaire) ;
- L'implantation des éoliennes via la réalisation :
  - De fondations en béton de surface unitaire d'environ 386 m<sup>2</sup> (maximum – la surface des fondations peut être moindre en fonction du gabarit de l'éolienne) soit un total de 1930 m<sup>2</sup> maximum ;
  - D'aire de montage et de grutage (plateformes définitives) sur un total de 5946 m<sup>2</sup> maximum ;
  - D'aires de stockage (plateformes provisoires) sur un total de 4139 m<sup>2</sup> maximum ;
- L'implantation de 2 postes de livraison via la réalisation de fondations en béton sur 60 m<sup>2</sup> chacun (pour les transformateurs électriques et les bâtiments HTA et de contrôle/commande) associées à une plateforme d'accès de 109 m<sup>2</sup> pour le PDL2 et 95 m<sup>2</sup> pour le PDL1. Soit un total d'emprise de 324 m<sup>2</sup>.

De plus, conformément à la réglementation, l'exploitant du parc s'engage également à provisionner les sommes nécessaires au démontage et à la remise en état du site à l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien. Cela permettra un retour à l'usage agricole des terres si besoin.

*Emprises temporaires : 5693 m<sup>2</sup> / Emprises permanentes : environ 1,27 ha maximum.*

*La terre végétale décapée lors des travaux d'aménagement du parc éolien sera conservée et étalée sur les champs. En général, on observe que les sols reconstitués après un chantier retrouvent la qualité des sols originels en 3 à 4 ans. Les conséquences de la phase de construction auront un impact négatif négligeable sur la topographie mais il restera temporaire puisqu'à la fin du chantier, les excavations et les tranchées seront remblayées. L'impact potentiel du projet sur le sol sera donc temporaire pour les 1/5 de la surface se limitant à la période des travaux. L'autre partie restera permanente afin d'assurer la sécurité sur le parc.*

## **10. Garanties financières – remise en état du site**

La construction d'un parc éolien comme celui de Mémont représentera un investissement total d'environ 22,6 millions d'Euros.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant constitue les garanties nécessaires à la remise en état du site.

Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation.

La garantie financière requise par la législation est de 50 000 € par éolienne, soit 250 000 € pour la totalité du parc de MEMONT. Ce montant est réactualisé tous les 5 ans. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc. Pour cela, une assurance est contractée par la société d'exploitation. Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien. En cas de légalisation, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

La revente des éoliennes soit pour la récupération des matériaux soit pour le marché de l'occasion demeure une source non négligeable de revenu pour l'exploitant du parc éolien.




Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée minimale de 20 ans. Durant leur existence, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement). A la fin de l'exploitation le parc sera démantelé pour permettre une reprise de l'activité agricole sur les emprises concernées.

## **11. Etude d'impact**

Conformément aux modalités prévues par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête aborde successivement la description du projet, l'analyse de l'état initial du site, l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme sur l'environnement ainsi qu'une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Il décrit les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs, avec l'estimation des dépenses correspondantes et présente les méthodes utilisées. Il expose les conditions de remise en état du site après exploitation.

La présente étude d'impact et le résumé non technique ont été rédigés par une équipe complète et pluridisciplinaire composée d'un ensemble de bureaux d'étude sélectionnés afin de traiter l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact :

La SOCIETE WP FRANCE 25, afin de construire le projet le plus en adéquation avec son environnement, s'est entouré de bureaux d'études spécialisés dans différents domaines afin d'appréhender l'ensemble des thématiques environnementales du territoire et ainsi avoir une vision globale sur les incidences réelles du projet.

Auteurs de l'étude			
Structure	Adresse	Domaine d'intervention	Intervenants
	Agence Biotope Pays de la Loire BP 60103 44201 Nantes Cedex  Agence Biotope Nord-Littoral ZA de la Maie, Avenue de l'Europe 62720 RIXENT	Chef de projet environnementaliste spécialiste de la réglementation ICPE et spécialiste de l'éolien	Béatrice BOUCHE
		Encadrement, coordination et contrôle qualité interne	
		Chef de projet environnementaliste et écologue	Julie TOUSE
		Chef de projet environnementaliste et écologue	Iris PRUDHOMME
		Botaniste phytosociologue	Romain BRASSART
	Omithologue	François CAVALIER	
	Chiroptérologue	Mathieu LAGEARD	
	Agence e PURE PAYSAGE Cellule Nord 10 rue de Lille 59270 BAILLEUL	Etude paysage	Bruno RABIN
	Agence de Paris 86bis Rue de la République 92800 Puteaux	Etude acoustique	Vincent FILIOT

*L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, celle des enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact et la description du projet retenu, et l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet. Par ailleurs, elle participe à la concertation et sert de base à l'organisation de l'enquête publique. L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier réglementaire, s'appuie sur le Code de l'environnement qui encadre parfaitement la démarche administrative des porteurs de projets.*

#### a) **Analyse de l'état initial et de son environnement**

Ce volet paysager porte sur l'implantation d'un parc de 5 aérogénérateurs de 136,5 mètres de hauteur en bout de pale (hauteur moyen de 85 mètres et rotor de 103 mètres de diamètre), et la mise en place de 2 postes de livraison.

Le projet éolien se trouve sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy dans le département du Pas-de-Calais (62).

Il participe à la densification de parcs éoliens existants sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy. Il s'insère en densification d'un pôle éolien existant composé des parcs du Champ des Vingt, de la Haute Lys et d'une partie du parc de Fruges.

Le projet vient en extension de 2 parcs existants sur des paysages marqués par l'éolien et présentant des effets de saturation. Les enjeux sont forts au niveau de l'impact cumulé.

L'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais permet de localiser le projet dans les grands paysages régionaux des « hauts plateaux artésiens ».

Il met en évidence que le projet est situé sur les entités paysagères « Haute vallée de la Lys » et « Haut pays d'Aire » dans lesquelles la rivière et les routes jouent un rôle très structurant du paysage.

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

**b) Impact sur le relief, le sol et le sous-sol**

Pendant l'exploitation du parc éolien, l'impact sur les sols en place sera nul car les véhicules légers des techniciens chargés de la maintenance emprunteront les routes et les pistes existantes et créées lors du chantier. Le risque de pollution des eaux tant souterraines que superficielles sera nul.

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas l'utilisation d'eau et les quantités de produits potentiellement dangereux pour les milieux aquatiques (liquides des dispositifs de transmissions mécaniques, huiles des postes électriques) sont très faibles. Il n'y aura pas d'émission de poussières ni de polluants gazeux

**c) Impact sur le milieu humain**

Concernant les Nuisances sonores :  
La société GLOBAL WIND POWER a confié à DELHOM Acoustique une étude ayant pour but d'évaluer les niveaux sonores générés au voisinage par le projet de parc éolien « Mémont »

L'activité de ce parc éolien s'exerce dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 29.80 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- ✓ Mesures du bruit résiduel en 4 zones à émergence réglementée autour du site, en fonction de la vitesse du vent;
- ✓ Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction des vitesses de vents ;
- ✓ Définition des objectifs réglementaires ;
- ✓ Simulations des niveaux de bruit générés par l'activité en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit de l'installation, selon les conditions météorologiques et le fonctionnement des éoliennes ;
- ✓ Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

Afin de pouvoir estimer les émergences en ZER, ont été réalisés des mesures des niveaux de bruit résiduel à plusieurs emplacements représentatifs de l'ensemble des zones concernées par les émissions sonores générées par les éoliennes. Pour cela, plusieurs catégories de vitesses de vent dominant de sud-ouest et de nord-est à la hauteur standardisée de 10 m ont été retenues (vitesses comprises entre 3 et 9 m/s inclus par pas de 1 m/s).

La réglementation en vigueur précise que les émergences à ne pas dépasser sont les valeurs maximums admissibles par la réglementation en façade des habitations susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne. Les termes de correction dus aux valeurs d'isolement des logements voisins s'appliquent de la même manière sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel.

Le respect des valeurs à l'extérieur entraîne donc le respect de ces valeurs d'émergences à l'intérieur des logements. Les résultats des simulations permettent de dégager les probabilités de respecter ces valeurs.

L'arrêté du 26 août 2011 stipule, en outre, que l'infraction n'est pas constituée lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, est inférieur à 35 dB(A).

Des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. Dans les premiers calculs réalisés, toutes les éoliennes en fonctionnement

normal. Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent dans certains cas.

Ont été défini des plans de gestion sonore qui permettent de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable.

*L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 par le bureau d'étude DELHOM Acoustique*

*L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation présente un risque de dépassement des seuils d'émergence réglementaires en période diurne et nocturne pour la plupart des modèles de machines envisagés. Le porteur de projet a prévu un plan de bridage des mâts pour certaines vitesses et directions de vent afin de respecter la réglementation. Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations.*

*Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit).*

*Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011.*

*Les résultats des mesures permettront, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.*

#### **d) Impact du projet sur la santé humaine**

L'habitation la plus proche du projet se situe à 543 mètres. Quatre éoliennes appartenant à des parcs construits ou autorisés sont présentes dans le rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne.

Aucune autre installation sensible n'est présente dans un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne.

L'impact sur les ondes des téléphones cellulaires et les ondes de radiodiffusion sera nul.

Le projet éolien de Mémont ne créera pas d'odeurs susceptibles de porter atteinte à la commodité du voisinage.

L'équipement du parc éolien d'un balisage lumineux des éoliennes est exigé par l'aviation civile et militaire la distance importante de la plupart des habitations présentes alentours (une maison seulement est située entre 500 et 600m et trois à 700m environ des éoliennes), permettent de limiter l'impact lumineux auprès des riverains. L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation précise la règle suivante :

« L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. » Aucune étude ni aucun retour d'expérience ne font état d'un impact des infrasons et des champs électromagnétiques des éoliennes sur le bétail et les animaux domestiques.

Concernant les champs électromagnétiques, l'éloignement à plus de 500 m des premières habitations et le faible niveau de champs électromagnétiques produits réduisent fortement ce risque qui est qualifié de nul.

#### **Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

Concernant les effets stroboscopiques, il s'agit en fait de l'ombre mouvante périodique générée par le passage régulier des pales devant le soleil. Aucune réglementation n'existe en France pour ce phénomène et l'ADEME considère que « le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine ». Aucune activité de bureau ni aucun lieu d'habitation se situe à moins de 500 m des éoliennes, il n'y a donc pas d'effets d'ombre portée et d'effets stroboscopiques (arrêté du 26 août 2011).

L'impact des ombres portées du parc éolien peut donc être considéré comme nul.

*Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. Concernant la santé, le cadre de vie et les risques technologiques : Aucun établissement recevant du public ni aucune habitation ne se situe à moins de 500 mètres de l'aire d'étude immédiate. L'analyse de l'ambiance sonore autour de l'aire d'étude immédiate montre qu'en journée, le bruit du trafic routier est souvent intermittent (faible circulation).*

*L'activité agricole et la végétation environnante sont les principales sources sonores. De nuit, le bruit de fond dépend essentiellement de l'agitation de la végétation. Les risques technologiques sont inexistantes sur l'aire d'étude immédiate. Trois parcs éoliens autorisés ou en projet sont relativement proches de l'aire d'étude immédiate (à moins de 300 m).*

#### e) **Impact sur le paysage et le patrimoine**

Les paysages des hauts plateaux artésiens sont caractérisés par un caractère rural préservé et une dynamique démographique atone qui a tendance à remonter progressivement depuis quelques années. Les coteaux et les fonds de vallées ont aujourd'hui tendance à se boiser ou à s'enfricher. L'éolien a pris sa place progressivement dans ces paysages, en une dizaine d'années, en devenant un élément identitaire de ce territoire et a contribué à sa redynamisation.

Le territoire est investi par le tourisme de façon modérée notamment à travers les gîtes et les itinéraires de promenades et de randonnées qui jalonnent le territoire. La grande échelle du plateau de l'Artois, la configuration des villages et de la trame paysagère permettent de réduire les impacts sur l'habitat.

Les communes riveraines du projet éolien bénéficient généralement d'écrans topographiques ou végétaux qui permettent d'atténuer les impacts :

- ✓ les villages de plateaux entourés par une frange bocagère ou «village-bosquets» comme Beaumetz-les-Aires ou Laire,
- ✓ les villages sous les coteaux, comme Dennebroeucq, Matringhem, Hézecques, Lugy, sont protégés des vues directes par la topographie,
- ✓ les villages de vallées comme Lisbourg ou Verchin (Lys) et Bomy (Laquette) situés dans un cadre verdoyant et très intimiste ne disposent pas de vues lointaines.

Les **paysages protégés** sont relativement peu représentés avec 8 sites inscrits ou classés dans un rayon de 20 km, dont 5 terrils miniers.

*L'impact du projet éolien sur les sites de Bomy, Renty et Arques est très limité du fait de la configuration des lieux (boisements, vallées,..) et/ou de leur distance vis-à-vis du projet éolien.*

**Deux terrils miniers inscrits au titre de l'UNESCO, sur les cinq**, devront faire l'objet d'une vigilance, bien que situés en contrebas du plateau de Fruges à plus de 9 km au niveau de la plaine de la Lys. Ils offrent des vues en direction du site éolien projeté.

*Il s'agit des terrils n°34,3 de Ligny-lès-Aire et du terril n°14,5 d'Auchel.*



Les **monuments historiques** présents dans le périmètre d'étude sont intégrés le plus souvent dans les vallées et/ou englobés dans la végétation ce qui limite les risques de covisibilités «significatives».

Les sites patrimoniaux qui présentent des covisibilités potentielles sont les sites les plus proches du projet éolien, il s'agit notamment des sites de Senlis, de Verchin et d'Heuchin qui présentent chacun une église inscrite. Ces monuments feront l'objet d'un photomontage spécifique au niveau du chapitre «analyse des impacts du projet éolien».

Un seul **beffroi du nord de la France et de Belgique inscrit à l'UNESCO** est présent dans l'aire d'étude, à une distance de 16 km, il s'agit du beffroi d'Aire-sur-la-Lys. Une covisibilité pourra s'observer à partir du sommet du beffroi mais l'importance de cette covisibilité est à relativiser au regard de la fréquentation du site, de la distance et du contexte du projet éolien.

Aucun **site mémoriel de la Grande guerre** candidat à l'inscription au titre de l'UNESCO ne se trouve à moins de 39 km du site éolien projeté.

Aucune **AVAP** n'est présente dans l'aire d'étude rapprochée, les AVAP d'Aire-sur-la-Lys et de Guarbecques localisées à plus de 16 km au sein de la vallée de la Lys ne présentent pas de risques de covisibilités significatives.

Le Schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais identifie ce secteur comme favorable à un développement éolien.

Le développement éolien sur le plateau de Fruges se présente sous la forme de grappes qui s'articulent entre eux de façon plus ou moins lisible contrairement aux alignements d'éoliennes de la Haute-Lys qui accompagnent les coteaux de la Lys et de l'Aa de façon très lisible et structurée.

Le présent projet éolien, en retrait d'un kilomètre par rapport à la vallée de la Lys, s'inscrit dans une zone de transition entre ces deux logiques d'implantations et se développe dans une logique de densification de l'ensemble éolien existant de Beaumetz-les-Aire et Hézecques.

Tableau 41. Synthèse des enjeux pour le milieu physique	
Type d'interaction entre environnement physique et projet	Description
<i>Composants du milieu physique compatibles avec le projet</i>	La topographie : secteur plat en limite du plateau de Fruges.
	Les conditions climatiques : climat tempéré, bon potentiel de vent (moyenne de 7.2 mètres par seconde à environ 80 mètres de hauteur).
	Le réseau hydrographique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur le secteur du projet ;</li> <li>• Aucun plan d'eau n'est présent sur le secteur du projet.</li> </ul>
	Les nappes d'eau souterraines : le secteur est concerné par la masse d'eau souterraine FRAG004 « Craie de l'Artois et de la vallée du Lys »
<i>Composants du milieu physique nécessitant une prise en compte dans la conception du projet</i>	L'usage de la ressource en eau : aucun captage d'eau potable ou d'eau pour l'usage agricole ou industriel n'est présent sur le secteur du projet
	La géologie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sol et sous-sol : couche de limons sur craie ;</li> <li>• risque sismique de niveau 2 (sur une échelle nationale allant de 1 à 5).</li> </ul> Adaptation nécessaire des dimensions et de la structure des fondations des éoliennes au contexte géologique et sismique.
	Eaux superficielles : présence d'un potentiel écoulement temporaire correspondant à un fossé (reliquat d'un cours d'eau identifié par la BD Carthage « Le Groeuppe »)

## Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Tableau 42. Synthèse des enjeux pour le milieu humain	
Type d'interaction entre environnement naturel et projet	Description
<i>Composants du milieu humain compatibles avec le projet</i>	Les activités économiques : le secteur de projet et ses alentours n'accueillent pas d'activités économiques incompatibles avec l'implantation d'éoliennes. L'activité agricole est prédominante. Les autres activités se concentrent au niveau des bourgs et hameaux.
	Urbanisme : les communes de Beaumetz-lès-Aire et Bomy sont concernées par le PLU intercommunal de l'ancienne Communauté de communes du canton de Fauquembergues (toujours en vigueur). La création d'un parc éolien est possible à partir du moment où l'activité est compatible avec les occupations du sol autorisées sur le zonage dans lequel s'insère l'aire d'étude immédiate ; ce qui est le cas ici.
	L'utilisation de l'espace aérien : L'aire d'étude immédiate est concernée en partie par le rayon d'éloignement recommandé de 16 km autour du radar secondaire de Boulogne. La direction générale de l'aviation civile indique également que les éoliennes ne doivent pas dépasser une altitude de 309 m NGF en bout de pale. Le projet devra tenir compte de ces contraintes et également intégrer un système de balisage diurne et nocturne réglementaire.
<i>Composants du milieu humain nécessitant une prise en compte dans la conception du projet</i>	Les zones habitées : l'implantation des éoliennes doit respecter une distance de 500 mètres par rapport aux zones habitées (loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement). La zone d'implantation potentielle a été délimitée pour respecter cet éloignement.
	Le bruit : L'analyse de l'ambiance sonore autour de l'aire d'étude immédiate montre qu'en journée, le bruit du trafic routier est souvent intermittent (faible circulation). L'activité agricole et la végétation environnante sont les principales sources sonores. De nuit, le bruit de fond dépend essentiellement de l'agitation de la végétation. L'ambiance sonore sera donc a priori plus sensible de nuit.
	Les infrastructures de transport et réseaux : l'aire d'étude immédiate est traversée et longée par deux routes départementales de troisième catégorie (routes de desserte locale). Le Département du Pas-de-Calais demande une distance minimale d'implantation d'éolienne équivalente à la hauteur totale de l'appareil. L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucune canalisation souterraine pour le transport de gaz haute pression (GRTgaz), ni par aucune canalisation d'eau (assainissement, eau potable), ni par aucune ligne électrique aérienne ou souterraine (RTE). Respect des distances indiquées par les gestionnaires de réseaux pour l'implantation des éoliennes.
	Risques technologiques : trois parcs éoliens autorisés ou en projet sont relativement proches de l'aire d'étude immédiate (à moins de 300 m des limites de l'aire d'étude immédiate). Le projet devra tenir compte des éoliennes existantes ou à venir situées à proximité.

## Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Tableau 43. Synthèse des enjeux pour le milieu naturel	
Type d'interaction entre environnement naturel et projet	Description
Composants de l'environnement naturel compatibles avec le projet	Les zonages réglementaires du patrimoine naturel : aucun zonage de ce type (site Natura 2000, réserves naturelles, protection de biotope...) n'est présent sur le secteur du projet, ni dans un rayon de 7 km autour (Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale). Le site Natura 2000 le plus proche est à 14 km.
	<p>Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel : aucun zonage de ce type (ZNIEFF, ZICO...) n'est présent sur le secteur du projet.</p> <p>L'aire d'étude immédiate est constituée à plus de 80 % de milieux voués à l'agriculture (céréale et prairies semées).</p> <p>Les autres habitats (prairies, friches, végétations arborées) ne présentent qu'un enjeu évalué de très faible à faible.</p>
Composants de l'environnement naturel nécessitant une prise en compte dans la conception du projet	Enjeu / sensibilité écologique <b>moyenne</b> pour certaines espèces d'oiseau : Busard cendré, Busard Saint-Martin (en reproduction, sensibilité au risque de collision), Vanneau huppé (en reproduction, sensibilité à la perte d'habitat) Faucon crécerelle (en migration et hivernage, sensibilité au risque de collision), Goéland argenté (en migration et hivernage, sensibilité au risque de collision)
	Enjeu / sensibilité écologique <b>moyenne</b> pour certaines espèces de chiroptère : Sérotine commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius.

## Synthèse des enjeux pour le patrimoine culturel et paysager

<p>Les paysages des hauts plateaux artésiens sont caractérisés par un caractère rural préservé et une dynamique démographique atone qui a tendance à remonter progressivement depuis quelques années. Les coteaux et les fonds de vallées ont aujourd'hui tendance à se boisier ou à s'enfricher. L'éolien a pris sa place progressivement dans ces paysages, en une dizaine d'années, en devenant un élément identitaire de ce territoire et a contribué à sa redynamisation.</p>
<p>Le territoire est investi par le tourisme de façon modérée notamment à travers les gîtes et les itinéraires de promenades et de randonnées qui jalonnent le territoire.</p>
<p>La grande échelle du plateau de l'Artois, la configuration des villages et de la trame paysagère permettent de réduire les impacts sur l'habitat. Les communes riveraines du projet éolien bénéficient généralement d'écrans topographiques ou végétaux qui permettent d'atténuer les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les villages de plateaux entourés par une frange bocagère ou «village-bosquets» comme Beaumetz-les-Aires ou Laires,</li> <li>• les villages sous les coteaux, comme Dennebroeucq, Matringhem, Hézecques, Luy, sont protégés des vues directes par la topographie,</li> <li>• les villages de vallées comme Lisbourg ou Verchin (Lys) et Bomy (Laquette) situés dans un cadre verdoyant et très intimiste ne disposent pas de vues lointaines.</li> </ul>
<p>Les paysages protégés sont relativement peu représentés avec 8 sites inscrits ou classés dans un rayon de 20 km, dont 5 terrils miniers. L'impact du projet éolien sur les sites de Bomy, Renty et Arques est très limité du fait de la configuration des lieux (boisements, vallées,...) et/ou de leur distance vis-à-vis du projet éolien.</p> <p>Deux terrils miniers inscrits au titre de l'UNESCO, sur les cinq, devront faire l'objet d'une vigilance, bien que situés en contrebas du plateau de Fruges à plus de 9 km au niveau de la plaine de la Lys. Ils offrent des vues en direction du site éolien projeté.</p> <p>Il s'agit des terrils n° 34,3 de Ligny-lès-Aire et du terril n° 14,5 d'Auchel. Ces sites miniers protégés feront l'objet d'un photomontage spécifique au niveau du chapitre «analyse des impacts du projet éolien».</p>
<p>Les monuments historiques présents dans le périmètre d'étude sont intégrés le plus souvent dans les vallées et/ou englobés dans la végétation ce qui limite les risques de covisibilités «significatives».</p> <p>Les sites patrimoniaux qui présentent des covisibilités potentielles sont les sites les plus proches du projet éolien, il s'agit notamment des sites de Sentis, de Verchin et d'Heuchin qui présentent chacun une église inscrite. Ces monuments feront l'objet d'un photomontage spécifique au niveau du chapitre «analyse des impacts du projet éolien».</p>
<p>Un seul beffroi du nord de la France et de Belgique inscrit à l'UNESCO est présent dans l'aire d'étude, à une distance de 16 km, il s'agit du beffroi d'Aire-sur-la-Lys. Une covisibilité pourra s'observer à partir du sommet du beffroi mais l'importance de cette covisibilité est à relativiser au regard de la fréquentation du site, de la distance et du contexte du projet éolien.</p> <p>Aucun site mémoriel de la Grande guerre candidat à l'inscription au titre de l'UNESCO ne se trouve à moins de 39 km du site éolien projeté.</p>
<p>Aucune AVAP n'est présente dans l'aire d'étude rapprochée, les AVAP d'Aire-sur-la-Lys et de Guarbecques localisées à plus de 16 km au sein de la vallée de la Lys ne présentent pas de risques de covisibilités significatives.</p>
<p>Le schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais identifie ce secteur comme favorable à un développement éolien.</p> <p>Le développement éolien sur le plateau de Fruges se présente sous la forme de grappes qui s'articulent entre eux de façon plus ou moins lisible contrairement aux alignements d'éoliennes de la Haute-Lys qui accompagnent les coteaux de la Lys et de l'Aa de façon très lisible et structurée.</p> <p>Le présent projet éolien, en retrait d'un kilomètre par rapport à la vallée de la Lys, s'inscrit dans une zone de transition entre ces deux logiques d'implantations et se développe dans une logique de densification de l'ensemble éolien existant de Beaumetz-les-Aire et Hézecques.</p>

## Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

**Le tableau ci-après synthétise par thématique les différents enjeux et sensibilités évoqués ci-dessus.**

Tableau 44. Synthèse des enjeux pour le patrimoine culturel et paysager						
Thème	Synthèse de l'enjeu	Enjeu principal	Niveau de sensibilité	Recommandations		
ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL	Monuments historiques aire d'étude éloignée (5 à 20 km)	A plus de 5 km le risque d'intervisibilité significative est assez faible vu la configuration des monuments.	Monuments en élévation	Faible	Être vigilant vis-à-vis des monuments en élévation (clochers, beffroi...).	
	Monuments historiques aire d'étude rapprochée (< 5 km)	Trois églises inscrites pourront présenter une covisibilité avec le projet éolien (Verchin, Senlis et Heuchin).	Liabilité du projet	Modéré	Être vigilant vis-à-vis de la qualité et la lisibilité du projet éolien.	
	Cimetière militaire remarquables	Aucun site militaire remarquable n'est localisé à proximité du site éolien.	Patrimoine mémoriel	Faible	---	
ENVIRONNEMENT PAYSAGER	Paysage – aire d'étude éloignée (> 5 km)	Perceptions fortes possible à longue distance à partir de grands plateaux agricoles ouverts : Haut-Plateau de l'Artois et plateau du Ternois. Perceptions modérées à nulles à partir des vallées du fait de la topographie, la végétation et la distance : Montreuillois, Pays d'Aire, Pays miniers.	Intervisibilité inter parcs éoliens	Fort à modéré	Élaborer un projet éolien en cohérence forte avec les parcs éoliens accordés.	
	- Grands axes de perception	Perceptions axiales à partir des RD 928 et RD 125 qui traversent le plateau de l'Artois.	Perceptions axiales	Fort à modéré	Prendre en compte la lisibilité du projet à partir des grands axes.	
	- Tourisme	Fréquentation liée à la randonnée au sein d'un paysage rural préservé et une certaine attractivité liée à la concentration locale d'éoliennes.	Tourisme assez diffus	Faible	Mise en oeuvre d'une pédagogie pour expliquer les enjeux de l'éolien au grand public.	
	- Sites protégés (loi 1930)	Aucune covisibilité significative n'est possible au vu de la distance et de la configuration des sites.	Site patrimonial	Faible	---	
	- AVAP	AVAP situées au sein de la vallée de la Lys à plus de 15 km, sites sans vue lointaine possible vers le secteur d'implantation projeté.	Site patrimonial	Faible	---	
	- Sites UNESCO	Les sites les plus sensibles sont les terrils classés les plus proches, notamment ceux de Ligny-les-Aire et d'Auchel. Le beffroi d'Aire-sur-la-Lys localisé à plus de 15 km pourra présenter une covisibilité à relativiser au regard de la fréquentation du site, de la distance et du contexte du projet.	Points de vue panoramiques	Modéré à faible	Être vigilant vis-à-vis de ces sites dont celui de Ligny-les-Aire dont l'accès public est aménagé.	
	Paysage – aire d'étude rapprochée (< 5 km)	Cette entité de paysage qui accueille le projet éolien est déjà très investie par l'éolien d'où une nécessité de mise en cohérence des implantations. Les perceptions les plus marquées s'effectuent à partir du plateau hors agglomération. Les Hautes vallées de la Lys et de l'Aa protégées par leurs coteaux escarpés offrent des perceptions plus modérées.	Intervisibilité inter parcs éoliens	Fort à modéré	Élaborer un projet éolien en cohérence forte avec les parcs éoliens accordés.	
	- Coteaux de l'Artois : transition paysagère plateau / plaine - Coteaux de la vallée de la Lys	Le projet éolien étant situé à plus de 5 km des coteaux de l'Artois il ne pourra présenter de rapport d'échelle défavorable avec celui-ci. Les coteaux de la vallée de la Lys sont proches (+/- 1km) mais le recul du secteur d'implantation est suffisant pour éviter les interactions visuelles négatives.	Rapports d'échelle coteaux / projet éolien	Faible	Le projet éolien est reculé de façon significative vis-à-vis de la vallée de la Lys.	
	- Promenades et randonnées	Le secteur d'implantation est traversé par le G.R 127, la perception est forte localement puis très faible au niveau des vallées.	Perception à partir du G.R 127	Fort à faible	Être vigilant vis-à-vis de la qualité et la lisibilité du projet éolien.	
	- Perception à partir des lieux de vie	Les lieux de vie se concentrent au sein des vallées où l'impact visuel est globalement modéré. Les villages du plateau sont entourés par une ceinture végétale protectrice qui atténue fortement les impacts (villages bosquets). Les perceptions sont fortes à partir des sorties de villages.	Perception à partir des lieux de vie	Fort à faible	Promouvoir la plantation de haies et de vergers afin de maintenir les franges végétales communales.	
- Perception cumulée avec d'autres parcs et projets éoliens	Implantation dans un secteur déjà fortement investi.	Cohérence inter-parcs	Fort	Élaborer un projet éolien en forte cohérence avec les autres parcs implantés en ligne simple, favoriser une respiration paysagère entre les deux parcs.		

Concernant le patrimoine, à l'échelle du périmètre d'étude un certain nombre de monuments historiques et sites (loi 1930) sont disséminés sur le territoire, dont certains situés dans le périmètre rapproché. Certains terrils présents dans le périmètre d'étude ont récemment été classés et/ou sont inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO). Au moins un beffroi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il convient donc de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à/ depuis tous ces monuments et sites, notamment les plus proches. De même un certain nombre de sites reconnus et touristiques sont situés à proximité immédiate du projet. Là encore, il convient de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à/ depuis ces monuments, notamment les plus proches.

**Enquête publique**

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

❖ PERCEPTIONS A PARTIR DES AXES ROUTIERS ET DU PAYSAGE :

A un peu plus de 5 km, la départementale 928 et plus ponctuellement la départementale 126 sont des routes belvédères qui disposent de points de vues privilégiés sur le parc éolien mais qui sont généralement latéraux ce qui atténue sensiblement les perceptions.

*A partir de ces axes les perceptions restent généralement fortes.*

*Des perceptions plus diffuses sont possibles à partir des routes axées en direction du projet éolien*

❖ PERCEPTIONS A PARTIR DE L'HABITAT :

A plus de 5 km, les perceptions à partir des zones d'habitat sont très limitées du fait de l'effet d'atténuation

visuelle liée à la distance et au cadre bâti et végétal protégeant les communes.

❖ COVISIBILITES AVEC LES ELEMENTS PATRIMONIAUX :

- *Paysages remarquables :*

Au niveau des sites inscrits ou classés, sept sites se trouvent à plus de 5 km du projet éolien, parmi ces sites seuls deux terrils miniers inscrits également à l'UNESCO peuvent présenter des covisibilités avec le projet éolien.

Les sites protégés localisés au sein des vallées (Renty, Arques) ne peuvent présenter de covisibilité.

Les terrils UNESCO, classés également au titre de la loi de 1930 sur les sites, offrent des points de vue panoramiques sur la plaine des Flandres. Ils présentent des covisibilités peu significatives, car les perceptions sont très atténuées par des distances de 9 à 19 km et la présence de nombreuses éoliennes en avant-plan.

Le beffroi UNESCO de l'Hôtel de ville d'Aire-sur-la-Lys présente une légère covisibilité à partir des coteaux nord de la vallée de la Lys mais très atténuée par la distance de plus de 15 km.

L'AVAP d'Aire-sur-la-Lys localisée à plus de 15 km du projet éolien et située au sein de la vallée de la Lys ne présente aucune possibilité d'intervisibilité significative.

❖ COVISIBILITES AVEC LES ELEMENTS PATRIMONIAUX :

- *Monuments historiques :*

L'église de Verchin présente une covisibilité peu significative à partir de la départementale 71 qui mène au village.

L'église inscrite d'Heuchin ne présente aucune covisibilité à partir du bord de la vallée.

Le château inscrit de Verchin ne présente pas de covisibilité du fait du cadre boisé qui l'entoure.

Les monuments localisés dans les vallées et au-delà de la cuesta d'Artois dans la plaine de la Lys (dont les AVAP) sont très peu exposés voire nullement exposés à un impact visuel.

❖ IMPACT VISUEL CUMULE :

En perception éloignée les éoliennes projetées viennent densifier l'ensemble éolien existant constitué par les parcs éoliens de Beaumetz-les-Aire et d'Hézacques

**f) Impact sur le milieu naturel**

**(1) site Natura 2000**

Trois sites sont concernés par le périmètre éloigné du secteur d'étude, entre 14 et 28 km. Le site le plus proche est la zone spéciale de le SIC FR3102001 « Marais de la grenouillère », située à 14 km ; SIC FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles à 17 km ; La ZSC FR3100488 « Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres » à 18 km.

Onze ZNIEFF, dont la plus proche est à 1,8 km : « La haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroutanne ». Les autres se trouvent entre 6 et 9 km. Un corridor écologique de type forestier passe en partie Nord de la zone d'implantation potentielle. Celui-ci fait le lien entre des réservoirs de biodiversité des zones humides de la vallée de la Lys et les réservoirs des forêts et prairies des terrils de Fléchinelle.

Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000, l'étude en déduit une absence d'incidences significatives.

Seuls deux sites Natura 2000 (FR3100487 à 14 km et FR3100488 à 18 km) étaient susceptibles de présenter des incidences sur les chiroptères ayant servi à leur désignation, espèces à grande mobilité du fait de la distance au projet de Mémont. Le projet éolien n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

Les analyses bibliographiques et inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence les espèces présentes sur le territoire et les enjeux résultant de leur présence et de la fonctionnalité écologique de l'aire d'étude rapprochée. Des recommandations ont été tirées de chacun des niveaux d'enjeux identifiés. Le porteur de projet a pris en considération les recommandations proposées par l'expertise écologique pour déterminer l'implantation du projet, permettant ainsi d'éviter ou, le cas échéant, de réduire les impacts du projet sur ces enjeux.

L'implantation choisie résulte d'une analyse multicritère croisant un ensemble exhaustif de contraintes liées notamment au paysage, au contexte politique, aux servitudes techniques, dont l'acoustique, et l'écologie. L'implantation finale correspond à la variante de moindre impact sur le plus de critères possibles parmi les différentes variantes analysées du projet. Ainsi, sur la base d'une implantation maximisant le secteur disponible, l'éolienne E6 a été supprimée, puis l'implantation des 5 autres a été modifiée. Un certain nombre d'impacts ont été évités et/ou réduits grâce à l'implantation choisie et notamment :

- ✓ Le resserrement des éoliennes permet de s'éloigner légèrement des habitations les plus proches mais également des haies et lisières de boisement, secteurs réputés sensibles pour la biodiversité ;
- ✓ Si l'implantation retenue conserve un alignement, des distances inter-éoliennes régulières à l'intérieur des lignes E1-E4 et E2-E3-E5, et réduit le cône de visibilité depuis le hameau d'Ecouflan, elle augmente les pertes de production par effet de sillages ;
- ✓ L'implantation des éoliennes du projet modifié de Mémont permet de laisser un espace suffisant aux réactions des oiseaux transitant par le fond de Rupigny et confrontés au parc éolien du Champ des vingt.

L'implantation initiale du projet de Mémont (comprenant 6 éoliennes) formait une sorte d'entonnoir avec le parc de Vincly qui augmentait le risque de collisions sur les machines occidentales du parc de Mémont. Les impacts du projet retenu ont été analysés. Cette analyse s'est basée à la fois sur les risques d'atteintes directes des milieux (emprise du projet) mais également sur des phénomènes d'aversion aux infrastructures anthropiques ou bien aux risques de mortalité par collision ou barotraumatisme. Cette analyse a révélé l'existence de contraintes réglementaires potentielles lors des travaux, en cas de dérangement ou de destruction de nichées d'espèces protégées, notamment d'oiseaux nichant au sol et au sein des haies de la zone d'implantation du parc.



## Flore

Les habitats étudiés ne présentent qu'un intérêt patrimonial de niveau faible à très faible ; aucun habitat d'intérêt communautaire, menacé ou protégé n'est présent sur la zone d'étude. Les inventaires concernant la flore et les habitats naturels n'ont révélé la présence d'aucune espèce protégée, que ce soit au niveau national, régional ou figurant sur les listes annexes de la Directive Habitats. De même, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.

L'intérêt floristique est qualifié de très faible pour les grandes cultures, faible pour les chemins agricoles et modéré pour les boisements et les haies.

Il n'y aura donc pas d'impact sur les habitats ni sur la flore qui les compose durant la phase d'exploitation.

## Faune les autres mammifères

Différentes observations opportunistes ont été réalisées lors des inventaires de terrain (hors avifaune et chiroptères), notamment relatives aux mammifères. Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen, Hermine. Leur sensibilité prévisible au projet est faible à nulle.

## Chiroptères

Le dossier précise que 10 à 15 espèces de chiroptères ont été détectées, dont 4 présentent une sensibilité forte à très forte à l'éolien.

Pour les chiroptères, il est retenu différents niveaux de sensibilités (en page 283 de l'étude d'impact) avec 4 des 5 éoliennes qui sont sur des niveaux de sensibilités moyen à fort.

L'implantation respecte un éloignement de 250 m par rapport aux bois de Beaumetz en cohérence avec les préconisations du protocole européen Eurobats demandant un éloignement aux lisières pour réduire les risques de mortalités pour les chiroptères.

Par contre, il n'y a pas d'analyse de l'intérêt écologique des haies présentes dans les 200 m autour des machines, ce qui ne permet pas de juger de l'impact sur les déplacements des chiroptères.

Avant de proposer le bridage, qui est une mesure de réduction, l'évitement est à prévoir. Par ailleurs, le dimensionnement du bridage, s'il est finalement retenu, nécessite d'être précisé.

L'intérêt écologique de l'ensemble du site est présenté dans l'étude d'impacts au paragraphe « III.4.4. Chiroptères » page 111 et suivantes, et résumé dans une cartographie des sensibilités page 124.

## Avifaune

Les principales voies de migration régionales identifiées au schéma régional éolien du Nord-Pas de Calais sont situées le long de couloirs valléens et littoraux. Le projet est donc en dehors de ces axes de migrations de l'avifaune, hormis pour le couloir localisé le long de la vallée de la Lys.

L'avifaune du site d'étude comprend des cortèges représentatifs des principaux habitats présents : grandes cultures et milieux ouverts, boisements, prairies bocagères relictuelles. 68 espèces sont notées au total. Un axe migratoire manifeste a été observé et traverse la zone d'implantation potentielle sur un axe nord-ouest/sud-ouest.

L'analyse a retenu un niveau de sensibilité moyen pour l'avifaune (en page 281 de l'étude d'impact).

Des mesures sont proposées pour réduire les impacts.

Ainsi, le dossier prévoit des travaux en dehors de la période sensible. Cette mesure est essentielle ; il ne peut être envisagé de réaliser les travaux durant la période de nidification (mars à juillet) pour les travaux d'égagement et autres opérations associées.

La mesure laisse cependant à l'écologue la décision pour les travaux au sol, sans indiquer les

### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

critères de décision. De plus, la durée des travaux n'est pas précisée. Une durée de huit mois de travaux impactera la période critique de reproduction de l'avifaune sur le secteur concerné.

#### Conclusion générale

*D'une réflexion concernant le projet de territoire de la zone et le SRE; de l'intégration fine des contraintes techniques du site; de la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers. Le projet présenté, se compose de cinq éoliennes implantées en double ligne nord-nord-ouest / sud-sud-est l'implantation retenue conserve un alignement, des distances inter-éoliennes régulières à l'intérieur des lignes E1-E4 et E2-E3-E5, et réduit le cône de visibilité depuis le hameau d'Ecouflan, elle augmente les pertes de production par effet de sillages. Le resserrement des éoliennes permet de s'éloigner légèrement des habitations les plus proches mais également des haies et lisières de boisement, secteurs réputés sensibles pour la biodiversité.*

#### Synthèse des impacts

*Pour l'évaluation des impacts paysagers résiduels, un choix spécifique des photographies qui ont été prises lors de l'état initial, a permis d'avoir un large panel de vues à disposition. Elles ont été listées, caractérisées, et leur intérêt a été défini en fonction de l'enjeu ciblé (monuments historiques, zones habitées, points de vue, covisibilité avec d'autres parcs éoliens). Les impacts visuels du parc éolien ont alors été évalués et illustrés à partir de photomontages (logiciel spécialisé).*

*Ont en particulier été analysés les impacts paysager, en vue proche et éloignée, du projet éolien depuis les lieux de vie, les éléments du patrimoine culturel et les sites touristiques et enfin les axes majeurs de circulation. Par ailleurs, une analyse des effets cumulés sur le paysage avec les autres parcs éoliens, existants et en projet, a été menée. 44 photomontages ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact.*

#### **Mesures de compensation et de réduction des impacts**

Impacts prévisibles et mesures définies dans le cadre du projet et de son étude d'impact

Le tableau résume les impacts et les mesures définies dans l'étude d'impact pour les différentes thématiques de l'environnement, dans le but d'éviter et réduire les impacts dans un premier temps, et de compenser les impacts résiduels dans un second temps :

**Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction**

Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evaluation de l'impact	Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evaluation de l'impact résiduel
<b>Milieu physique</b>				
Climat	/	Positif (contribution à petite échelle à éviter les émissions de gaz à effet de serre)	/	Positif
Air	/	Faible en phase travaux (gaz d'échappement lié au transport des éléments de l'éolienne, acheminement des matériaux, circulation des engins de chantier) Positif en phase d'exploitation (contribution à petite échelle à éviter les émissions de gaz à effet de serre)	MRS Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement. MA2 Mission d'assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre en phase travaux.	Négligeable
Sols	/	Très faible (phase exploitation) à faible (terrassements limités aux emprises du projet, surfaces concernées très réduites)		Très faible
Qualité des eaux superficielles et souterraines	/	Très faible (phase exploitation) à faible (pollutions accidentelles essentiellement)	MRS Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement. MRS Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux. MA2 Mission d'assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre en phase travaux.	Très faible
Ruisselement des eaux	/	Très faible (phase travaux)	MRS Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement. MRS Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux. MA2 Mission d'assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre en phase travaux.	Négligeable
<b>Risques naturels</b>				
Mouvements de terrain	/	Nul (fondations adaptées au risque)	MA1 Expertise géotechnique	Nul
Risque sismique	/	Nul (parc conforme aux normes antisismiques)	/	Nul
Risque lié aux événements climatiques et risque feux de forêt et de culture	/	Cf. Etude de dangers	/	Risque acceptable
Effets cumulés sur le milieu physique et les risques naturels	/	Nul	/	Nul
<b>Milieu humain : activités économiques</b>				

**Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction**

Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evaluation de l'impact	Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evaluation de l'impact résiduel
Economie locale (emploi et retombées fiscales)	/	Positif	/	Positif
Marché de l'immobilier	/	Faible	HE1 Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales (paysage et écologie notamment)	Faible
Agriculture	/	Très faible (emprises réduites, indemnisation des exploitants concernés)	/	Très faible
Tourisme	/	Négligeable (le site s'implantation ne représente pas un pôle touristique local)	/	Négligeable
<b>Milieu humain : santé, cadre de vie et commodités de voisinage</b>				
Circulation routière et usages sur et autour de la zone d'implantation	/	Faible en phase travaux (information des usagers prévue) Négligeable en phase d'exploitation	/	Négligeable
Habitants liés au ballastage des éoliennes	/	Faible en phase d'exploitation (distance aux habitations)	HE1 Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales (paysage et écologie notamment (distance aux habitations))	Faible
Habitants liés aux perturbations hertziennes (télévision)	/	Impact indéterminé (décelable uniquement en phase d'exploitation)	HE1 Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales (paysage et écologie notamment (distance aux habitations))	Impact indéterminé MC1 Mesure compensatoire concernant le risque de perte de qualité de la réception hertzienne (télévision)
Ambiance sonore et santé, dont effets cumulés	/	Moderné (émergences supérieures à la réglementation)	HE1 Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales (paysage et écologie notamment (distance aux habitations)) MR1 Réduction des risques liés au bruit MA7 Suivi acoustique en phase d'exploitation	Négligeable (à confirmer par le suivi MA4)
<b>Avifaune en période de reproduction</b>				
<b>Espèces d'oiseaux patrimoniales en période de reproduction</b>				
Buzard cendré	Moyen Un couple a effectué sa nidification au sein d'un champ de l'aire d'étude rapprochée (à 500 m au nord-ouest de la ZEP), entraînant de nombreux déplacements pour aller effectuer jusqu'à 30 mètres, hauteur potentielle du bas de palier.	Moyen Observation d'un couple en chasse à basse altitude (inférieure à 10 m). L'espèce peut être amenée à évoluer dans le rayon d'action des pales lorsque les individus rejoignent leur nid (bas de palier à 23,5 m pour des vols jusqu'à 30 m).	MR7 Phasage des travaux MRS Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA3 : Sauvegarde des niches de bucard MA4 : aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Buzard des rochers	Faible Espèce observée sans comportement nicheur, exploitant le site pour la chasse, avec des vols à une hauteur maximale de 15 mètres, inférieure probable au bas de palier.	Faible Peu d'observations d'individus non nicheurs évoluant à une altitude inférieure au bas de palier (bas de palier à 23,5 m pour des vols jusqu'à 15 m).	MR7 Phasage des travaux MRS Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA3 : Sauvegarde des niches de bucard MA4 : aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible

Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction					
Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evolution de l'impact		Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evaluation de l'impact résiduel
Buard saint-martin	Moyen Un couple a effectué sa nidification au sein de l'aire d'étude rapprochée et exploitait la ZIP pour effectuer ses parades (vol jusqu'à 40 mètres d'altitude) et comme zone de chasse (avec des prises d'altitude jusqu'à 80 mètres) pouvant atteindre la hauteur probable du bas de palés.	Moyen Vols jusqu'à 40 mètres, au sein de la ZIP, pour les parades. Utilisation de la ZIP en chasse à basse altitude (inférieure à 10 m). L'espèce peut être amenée à évoluer dans le rayon d'action des palés lorsque les individus reçoivent leur nid (bas de palés à 23,5 m pour des vols jusqu'à 80 m).		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M43 : Sauvegarde des nichées de buards M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Perdrix grise	Faible Espèce présente sur l'ensemble du secteur d'étude.	Faible 5 couples sont concernés par l'implantation des éoliennes, sur les 19 présents localement.		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M44 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale M45 Participation aux actions de renforcement des populations de Perdrix grise	Faible
Tourterelle des bois	Très faible L'espèce n'a pas été contactée au sein de la ZIP dont les milieux ne sont pas favorables à sa présence.	Très faible		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M44 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Vanneau huppé	Moyen pour la perte d'habitat 3 couples de cette espèce sensible à la perte d'habitats, conservant une distance de 100 m vis-à-vis des éoliennes en période de reproduction, sont été identifiés au sein de la ZIP et ses abords immédiats.	Moyen 3 couples sont concernés par l'implantation des éoliennes, sur les 14 présents localement.		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M44 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Moyen
Pic vert	Très faible L'espèce n'a pas été contactée au sein de la ZIP.	Très faible		M44 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Chouette chevêche	Très faible L'espèce n'a pas été contactée au sein de la ZIP.	Très faible		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Passereaux patrimoniaux : • Alouette des champs • Bourreuil prinote • Bruant laune • Chardonnet élégant • Hirondelle rustique • Linotte mélodieuse • Pipit des arbres • Pipit farouche	Très faible Concernant les passereaux patrimoniaux, les enjeux liés aux risques de collisions sont considérés comme très faibles à une échelle locale du fait que ces espèces, d'après la littérature scientifique existante, sont très peu impactées dans le cadre de projets éoliens. Une attention particulière devra toutefois être portée dans le cadre d'éventuelles destructions d'habitats de reproduction (haies denses ou zones de prairies pour les espèces nichant au sol).	Très faible		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Espèces d'oiseaux sensibles non patrimoniales présentant un comportement à risque en période de reproduction					
Faucon crécerelle	Faible L'espèce n'a pas été directement observée au sein de la ZIP mais y chasse potentiellement à de hautes probabilités inférieures au bas de palés.	Faible L'espèce chasse potentiellement à proximité des éoliennes à une altitude pouvant atteindre le bas de palés (bas de palés à 23,5 m pour des vols en moyenne à 20 m et jusqu'à 30 m).		M87 Phacage des travaux M88 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Avifaune en période de migration et d'hivernage					
Espèces d'oiseaux patrimoniales en période de migration et d'hivernage					
Ooïland argenté	Moyen Une cinquantaine d'individus ont été observés, chaque matin, en vol à une altitude moyenne atteignant probablement la hauteur des palés. Les déplacements se concentrent toutefois au-dessus de la vallée de Groueppe.	Moyen La majorité des déplacements se font en dehors de la ZIP, au niveau de la vallée de Groueppe. Les individus évoluent dans le rayon d'action des palés (bas de palés à 23,5 m pour des vols en moyenne à 30 m et jusqu'à 60 m).		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Moyen

Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction					
Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evolution de l'impact		Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evaluation de l'impact résiduel
Buard saint-martin	Très faible Deux observations au sein et aux abords immédiats de la ZIP concernant des individus évoluant à hauteur inférieure au bas de palés.	Très faible		M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Buard des rochers	Très faible Une unique observation à proximité de la ZIP concernant un individu évoluant à hauteur inférieure au bas de palés.	Très faible		M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Flycatcher doré	Faible La ZIP, située entre deux vallées qui sont le Fond de Ruygny et la vallée de Groueppe, est favorable à la présence, en vol et stationnement, de cette espèce de limicola. Toutefois, précisons que les effectifs rencontrés sont faibles pour la région. Notons que cette espèce, sensible à la perte d'habitats, conserve une distance de 135 m vis-à-vis des éoliennes en période interrompue.	Faible Espèce observée tout au long de la période interrompue, en faibles effectifs, exploitant la ZIP pour ses déplacements entre les vallées qui sont le Fond de Ruygny et la vallée de Groueppe.		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Alouette lulu	Très faible L'espèce n'a pas été contactée au sein de la ZIP.	Très faible		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Vanneau huppé	Faible La ZIP, située entre deux vallées qui sont le Fond de Ruygny et la vallée de Groueppe, est favorable à la présence, en vol et stationnement, de cette espèce de limicola. Toutefois, précisons que les effectifs rencontrés sont faibles pour la région. Notons que cette espèce, sensible à la perte d'habitats, conserve une distance de 135 m vis-à-vis des éoliennes en période interrompue.	Faible Espèce observée tout au long de l'année, en faibles effectifs, exploitant la ZIP pour ses déplacements entre les vallées qui sont le Fond de Ruygny et la vallée de Groueppe.		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Chevalier culblanc	Très faible L'espèce n'a pas été contactée au sein de la ZIP.	Très faible		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Passereaux patrimoniaux : • Grive maurin • Pipit farouche • Sizerin cabaret • Tarier des prés	Très faible Concernant l'ensemble de ces espèces patrimoniales, les enjeux liés aux risques de collisions sont considérés comme faibles à une échelle locale du fait que ces espèces, d'après la littérature scientifique existante, sont faiblement impactées dans le cadre de projets éoliens.	Très faible		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Espèces d'oiseaux sensibles non patrimoniales présentant un comportement à risque en période de migration et d'hivernage					
Faucon crécerelle	Moyen Quelques individus ont été contactés au sein de la ZIP, à de hautes de vol atteignant le bas probable des palés.	Moyen Peu d'individus aux abords des éoliennes, évoluant dans le rayon d'action des palés (bas de palés à 23,5 m pour des vols jusqu'à 40 m).		M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Buse variable	Très faible L'espèce a été uniquement observée au sein de l'aire d'étude rapprochée, prenant des accendances au niveau de boisement.	Très faible		M811 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Ooïland brun	Faible Quelques individus ont été observés en vol à une altitude moyenne atteignant probablement la hauteur des palés. Les déplacements se concentrent toutefois au-dessus de la vallée de Groueppe.	Faible Peu d'individus aux abords des éoliennes, évoluant dans le rayon d'action des palés (bas de palés à 23,5 m pour des vols en moyenne à 30 m et jusqu'à 60 m).		M44 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction					
Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evolution de l'impact		Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evolution de l'impact résiduel
Ooïland cendré	Faible Quelques individus ont été observés en vol à une altitude moyenne atteignant probablement la hauteur des pales. Les déplacements se concentrent toutefois au-dessus de la vallée de Groueufe.	Faible Peu d'individus aux abords des éoliennes, évoluant dans le rayon d'action des pales (bas de pales à 23,5 m pour des vols en moyenne à 30 m et jusqu'à 40 m).		MA4 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Oie cendrée	Faible Une unique observation d'un groupe en vol à hauteur de pales.	Faible Une unique observation d'un groupe en vol à hauteur de pales.		MA4 : Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
<b>Chiroptères</b>					
<p>Eolienne E1 : Cette éolienne est implantée sur une zone de faible sensibilité et le rayon d'action de ses pales surplombe une zone de sensibilité moyenne. Le mat de l'éolienne est situé à 180 m d'un ensemble constitué d'un alignement d'arbres et de prairies mésophiles. Le bout de pales est ainsi à 130 mètres de ce même ensemble, identifié comme axe de déplacement des chiroptères. Toutefois, précisons que le rayon d'action des pales ne coupe pas cet axe.</p> <p>Eolienne E2 : Cette éolienne est implantée sur une zone de sensibilité moyenne. Le mat de l'éolienne est respectivement situé à 115 m et 180 m d'une haie et d'une plantation de feuillus. Le bout de pales est ainsi à 60 et 130 mètres ces mêmes structures boisées, dont l'ensemble est identifié comme axe de déplacement des chiroptères. Toutefois, le rayon d'action des pales ne coupe pas cet axe.</p> <p>Eolienne E3 : Cette éolienne est implantée sur une zone de sensibilité moyenne et le rayon d'action des pales est situé en limite d'une zone de sensibilité forte. Le mat de l'éolienne est situé à 90 m d'une zone bocagère constituée d'une haie, d'un bosquet de châtaie-charnaie et d'arbres isolés, au sein d'une prairie pâturée mésophile.</p> <p>Eolienne E4 : Cette éolienne est implantée sur une zone de sensibilité moyenne. Le mat de l'éolienne est situé à 130 m d'un ensemble constitué d'un alignement d'arbres et de prairies mésophiles. Le bout de pales est ainsi à 80 mètres de ce même ensemble, identifié comme axe de déplacement des chiroptères. Toutefois, précisons que le rayon d'action des pales ne coupe pas cet axe.</p> <p>Eolienne E5 : Cette éolienne est implantée sur une zone de sensibilité moyenne et le rayon d'action de ses pales surplombe une zone de sensibilité forte. En effet, le mat de l'éolienne est situé à 60 mètres d'un axe de déplacement des chiroptères. Le mat de l'éolienne est également respectivement situé à 150 m et 180 m d'une haie et d'une zone bocagère constituée d'une haie, d'un bosquet de châtaie-charnaie et d'arbres isolés, au sein d'une prairie pâturée mésophile. Le bout de pales est ainsi à 90 et 130 mètres ces mêmes structures boisées.</p>					
Sérotine commune (Eptesicus serotinus)	Moyen L'espèce a été contactée tout au long de l'année, pour des niveaux d'activité globalement moyens et certaines nuits avec des pics forts.	Moyen toute l'année		MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii)	Moyen L'espèce a été contactée tout au long de l'année, pour des niveaux d'activité qualifiés de moyen.	Moyen toute l'année		MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)	Moyen L'espèce a été contactée toute l'année, pour des niveaux d'activité qualifiés de fort.	Moyen toute l'année		MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Faible
Noctule commune (Myotis noctula)	Faible L'espèce n'a été identifiée avec certitude qu'au cours d'une nuit pour une activité qualifiée de faible.	Faible en automne	Très faible au printemps et en été	MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible
Noctule de Leisler (Myotis leisleri)	Faible L'espèce n'a été identifiée avec certitude qu'au cours d'une nuit pour une activité qualifiée de moyenne.	Faible en été	Très faible au printemps et en automne	MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale	Très faible

Tableau 5. Analyse des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction					
Problématique / Groupe biologique / Espèce	Enjeu écologique / Sensibilité écologique	Evolution de l'impact		Mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Evolution de l'impact résiduel
<p><b>Conclusion sur le volet écologique</b></p> <p>Après une analyse bibliographique des enjeux écologiques locaux relatifs à la flore, l'avifaune et les chiroptères, la méthodologie et la pression d'observation ont été définies. C'est ainsi que les projections de terrain se sont déroulées entre août 2016 et octobre 2017, comptabilisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 journées consacrées aux habitats et à la flore ;</li> <li>• 23 journées consacrées à l'étude de l'avifaune (4 en migration prénuptiale, 8 en reproduction, 8 en migration postnuptiale et 3 en hivernage) ;</li> <li>• 21 nuits consacrées à l'étude des chiroptères (6 en période de gestation et de transit printanier, 5 en période de mise-bas et d'élevage des jeunes et 10 en période de migration et transit automnal).</li> </ul> <p>Les analyses bibliographiques et inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence les espèces présentes sur le territoire et les enjeux résultant de leur présence et de la fonctionnalité écologique de l'aire d'étude rapprochée. Des recommandations ont été tirées de chacun des niveaux d'enjeux identifiés.</p> <p>Le porteur de projet s'est attaché à prendre en considération les recommandations proposées par l'expertise écologique pour déterminer l'implantation du projet, permettant ainsi d'éviter ou, le cas échéant, de réduire les impacts du projet sur ces enjeux.</p> <p>L'implantation choisie résulte d'une analyse multicritère croisant un ensemble exhaustif de contraintes liées notamment au paysage, au contexte politique, aux servitudes techniques, dont l'acoustique, et l'écologie. L'implantation finale correspond à la variante de moindre impact sur le plus de critères possibles parmi les différentes variantes analysées du projet.</p> <p>Ainsi, sur la base d'une implantation maximisant le secteur disponible, l'éolienne E6 a été supprimée, puis l'implantation des 5 autres a été modifiée.</p> <p>Un certain nombre d'impacts ont été évités et/ou réduits grâce à l'implantation choisie et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le resserrement des éoliennes permet de éloigner légèrement des habitations les plus proches mais également des haies et tisières de boisement, secteurs réputés sensibles pour la biodiversité ;</li> <li>• Si l'implantation retenue conserve un alignement, des distances inter-éoliennes régulières à l'intérieur des lignes E1-E4 et E2-E3-E5, et réduit le cône de visibilité depuis le hameau d'Écouflan, elle augmente les pertes de production par effet de sillages ;</li> <li>• L'implantation des éoliennes du projet modifié de Mémont permet de laisser un espace suffisant aux réactions des oiseaux transitant par le fond de Rupiigny et confrontés au parc éolien du Champ des vincts. En effet, l'implantation initiale du projet de Mémont (comportant 6 éoliennes) formait une sorte d'entonnoir avec le parc de Vincly qui augmentait le risque de collisions sur les machines occidentales du parc de Mémont.</li> </ul> <p>Les impacts du projet retenu ont été analysés. Cette analyse s'est basée à la fois sur les risques d'atteintes directes des milieux (emprise du projet) mais également sur des phénomènes d'avoidance aux infrastructures anthropiques ou bien aux risques de mortalité par collision ou barotraumatisme.</p> <p>Cette analyse a révélé l'existence de contraintes réglementaires potentielles lors des travaux, en cas de dérangement ou de destruction de nichées d'espèces protégées, notamment d'oiseaux nichant au sol et au sein des haies de la zone d'implantation du parc.</p>					
<p>Les niveaux d'impact s'échelonnent de très faibles à moyen, le niveau moyen concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Busard cendré en période de reproduction ;</li> <li>• Le Busard Saint-Martin en période de reproduction ;</li> <li>• Le Vanneau huppé, pour la perte d'habitat, en période de reproduction ;</li> <li>• Le Ooïland argenté en migration postnuptiale ;</li> <li>• Le Faucon crécerelle en période inter-nuptiale ;</li> <li>• La Sérotine commune ;</li> <li>• La Pipistrelle de Nathusius ;</li> <li>• La Pipistrelle commune.</li> </ul> <p>Huit mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi ont, par la suite, été retenues pour réduire les effets prévisibles du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MR7 Phasage des travaux</li> <li>• MR8 Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue</li> <li>• MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères</li> <li>• MR11 Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes</li> <li>• MA3 Sauvegarde des nichées de busards</li> <li>• MA4 Aménagement du OR127 en faveur de la biodiversité locale</li> <li>• MA5 Participation aux actions de renforcement des populations de Perdrix grise</li> <li>• MA6 Suivi écologique du parc</li> </ul> <p>Ces mesures ont notamment permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'affranchir de la contrainte réglementaire évoquée ;</li> <li>• Éviter tout attrait des plateformes des éoliennes pour les oiseaux prédateurs sensibles, incluant le Faucon crécerelle ;</li> <li>• Renforcer les populations locales des trois espèces de busards ;</li> <li>• Réduire les risques d'impact par collision ou barotraumatisme sur les chiroptères, et notamment des Pipistrelle commune et de Nathusius et de la Sérotine commune ;</li> <li>• Favoriser la biodiversité locale ;</li> <li>• Renforcer les populations locales de Perdrix grise.</li> </ul> <p>Les impacts résiduels ont été évalués de très faibles à moyen pour le Vanneau huppé en période de reproduction (perte d'habitat) et le Ooïland argenté en migration postnuptiale (collision).</p> <p>Aucun effet cumulé significatif n'est attendu avec les autres parcs alentours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La perte de milieux ouverts, majoritaires au sein du site de projet et de l'aire d'étude éolienne, est de 1,37 % du fait de la présence des 262 éoliennes au sein de l'aire d'étude éolienne. La perte supplémentaire du fait du présent projet représente 0,03 % de ces milieux, elle ne remet donc pas en cause la disponibilité de ce type de milieux pour des espèces qui y sont inféodées ;</li> <li>• Le parc éolien de Mémont n'est pas situé sur un corridor migratoire de portée régionale, identifié au SRCE-TV8. De plus, ces corridors de migration sont globalement respectés par les implantations des autres projets éoliens, identifiés dans les 20 km autour du présent projet. Aucune perturbation cumulée des axes de migration n'est donc attendue. Concernant les voies de migration locales, tel que mis en évidence précédemment, le projet de Mémont ne les perturbe pas directement.</li> </ul> <p>Seuls deux sites Natura 2000 étaient susceptibles de présenter des incidences sur les chiroptères : ayant servi à leur désignation, espèces à grande mobilité du fait de la distance au projet de Mémont. Or, 4 des 5 espèces de chiroptères ne sont que faiblement sensibles à l'éolien et le Grand murin n'a pas été contacté sur la zone d'implantation du projet. De plus, l'ensemble des aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 susceptibles de subir des incidences, est inférieur à la distance entre le projet et les sites en question. Les incidences du projet du parc éolien de Mémont peuvent donc être considérées comme négligeables. Ainsi, le projet éolien n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.</p>					
Paysage et patrimoine	<p>Pour l'évaluation des impacts paysagers résiduels, un choix spécifique des photographies qui ont été prises lors de l'état initial, a permis d'avoir un large panel de vues à disposition. Elles ont été listées, caractérisées, et leur intérêt a été défini en fonction de l'enjeu ciblé (monuments historiques, zones habitées, points de vue, covisibilité avec d'autres parcs éoliens).</p> <p>Les impacts visuels du parc éolien ont alors été évalués et illustrés à partir de photomontages (logiciel spécialisé). Ont en particulier été analysés les impacts paysager, en vue proche et éloignée, du projet éolien depuis les lieux de vie, les éléments du patrimoine culturel et les sites touristiques et enfin les axes majeurs de circulation. Par ailleurs, une analyse des effets cumulés sur le paysage avec les autres parcs éoliens, existants et en projet, a été menée.</p> <p>Ci-après sont présentés 7 des 44 photomontages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact.</p>				

## **12. Etude de dangers :**

L'étude de dangers du projet, réalisée dans le cadre réglementaire des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, a retenu les événements suivants susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne) :

- Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, la zone impactée correspondant à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale ;
- Risques de projection d'objets et plus particulièrement de pales ou parties de pale avec une distance d'effet retenue de 500 mètres issue de l'accidentologie et d'études de risque; - Risque de chute de morceaux de glace en période hivernale ou d'éléments d'éolienne, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales c'est-à-dire à un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor ;
- Risque de projection de glace en en période hivernale, la distance d'effet se calculant à l'aide d'une formule basée sur la hauteur et le diamètre de l'éolienne. Les enjeux humains considérés sont ceux liés à la fréquentation des différents périmètres concernés: terrains non aménagés, chemins d'exploitation et voies de circulation. L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux scénarios étudiés sont modérés ou sérieux compte tenu des mesures de maîtrise du risque (moyens de prévention et de protection) mises en œuvre.

*L'analyse de risque réalisée dans le cadre de cette étude de dangers a mis en évidence que, bien qu'étant particulièrement faibles, les principaux risques liés au projet éolien de Mémont sont les risques de chute de glace, de chute d'élément de l'éolienne et de projection de glace.*

*Ces risques sont considérés comme acceptables au regard de leur probabilité d'occurrence et de leurs conséquences.*

Il apparaît à la lecture de la matrice gravité/probabilité de l'analyse de risques que :

- Aucun risque d'accident n'apparaît comme non acceptable ;
- Le risque d'accident lié à la chute de glace avec une probabilité forte reste acceptable avec un risque faible ; pour ce risque d'accident, il convient de souligner que des fonctions de sécurité seront mises en place.

D'après l'analyse de risques effectuée et les mesures de maîtrise des risques mises en place, les risques analysés sont acceptables pour les personnes.

*Très complète cette étude analyse exhaustivement tous les risques d'accidentalité liés à la présence et au fonctionnement des éoliennes Il ressort de cette étude que le projet présente des risques faibles et maîtrisés pour les personnes.*

*L'analyse des risques du parc éolien de Mémont menée dans la présente étude de dangers permet de conclure que l'ensemble des mesures prises par la Société WP FRANCE 25 dans le cadre de la conception et de l'exploitation de son installation suffisent à atteindre, dans des conditions acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.*

## **13. Bilan de la concertation**

Tout au long du développement du projet, des rencontres formelles ont eu lieu entre la Société WP FRANCE 25 et les divers acteurs du projet.

Le projet de parc éolien de Mémont a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire. Les communes ont ainsi pu suivre le développement et les évolutions du projet par le biais de diverses réunions.

Concernant le public, les 19-20/07/2018 : Le bureau de concertation Liegey Muller Pons a mené une campagne de porte-à-porte pour le compte de GWP autour du projet de parc éolien de Mémont. La campagne s'est déroulée sur les communes de Beaumetz-Lès-Aire et Bomy sur les plages horaires suivantes : 12h-14h30 et 17h-19h30. 4 ambassadeurs étaient mobilisés sur 2 journées.

Le résultat de l'étude est globalement assez positif puisque sur les 147 riverains rencontrés :

- 50% sont favorables au projet de Mémont
- 25% sont indifférents
- 1% sont neutres
- 24% sont défavorables

Un document de restitution de la campagne de porte-à-porte est disponible.

#### **(ANNEXE N°9)**

#### **14. Avis de l'Autorité Environnementale :**

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 12 décembre 2017 :

- l'Agence Régionale de Santé-Hauts-de-France ;
- Le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais ;

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit :

- *Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

#### **Avis de synthèse**

**Le projet de parc éolien, porté par la société WP France 25, concerne l'implantation de 2 postes de livraison et de 5 aérogénérateurs de 136,5 mètres de hauteur en bout de pale sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy dans le département du Pas-de-Calais.**

**Le projet vient en extension de 2 parcs existants sur des paysages marqués par l'éolien et présentant des effets de saturation. Les enjeux sont forts au niveau de l'impact cumulé. Un corridor écologique de type forestier passe en partie nord de la zone d'implantation potentielle. Ce corridor écologique fait le lien entre des réservoirs de biodiversité de zones humides de la vallée de la Lys et les réservoirs des forêts, prairies des terroirs de Fléchinelle.**

**L'étude d'impact montre un impact limité sur le paysage et propose des mesures de réduction.**

**Concernant la biodiversité, des compléments et précisions sont à apporter.**

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 39 sur 75

**Un bridage est prévu pour limiter les nuisances sonores.**

**Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.**

**L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.**

**Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels, aux risques naturels et aux nuisances sonores qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.**

**L'étude d'impact comprend le contenu exigé par le code de l'environnement. En outre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du même code.**

**Le projet éolien se trouve sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy dans le département du Pas-de-Calais (62). La demande d'autorisation vise la mise en place de 2 postes de livraison et de 5 aérogénérateurs de 136,5 mètres de hauteur en bout de pale (hauteur moyen de 85 mètres et rotor de 103 mètres de diamètre), d'une puissance maximale unitaire de 3,3 MW, soit une puissance totale maximale de 16,5 MW.**

**Il participe à la densification de parcs éoliens existants sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy. Il s'insère en densification d'un pôle éolien existant composé des parcs du Champ des Vingt, de la Haute Lys et d'une partie du parc de Fruges.**

**La société WP France 25, filiale française de Global Wind Power, a été mandatée pour développer le projet et déposer le dossier de demande.**

**Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du "permis unique" l'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes :**

- permis de construire, au titre du code de l'urbanisme ;**
- autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (les 5 aérogénérateurs constituent une unique installation classée), au titre du code de l'environnement ;**
- approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (câblage interne du parc) au titre du code de l'énergie.**

**L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 9 décembre 2016 et complétée le 07 juin 2018.**

**Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, dont Natura 2000, aux nuisances acoustiques et aux risques technologiques, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.**

**Caractère complet de l'évaluation environnementale**

**Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

**Page 40 sur 75**



L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 (et l'article R.512-8) du code de l'environnement. En outre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement. Une étude de dangers est également jointe au dossier.

#### Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'étude montre que le projet est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Canton de Fauquembergues approuvé le 28 février 2014 et qui couvre les deux communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

L'étude d'impact analyse le cumul d'incidence avec les autres projets connus, il ne s'agit que de projets éoliens.

*L'autorité environnementale constate que l'exploitant a intégré dans son analyse l'ensemble des projets en cours d'instruction proches du projet de Mémont, dont plusieurs n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et un projet qui n'a pas encore été déposé.*

#### Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact comprend l'analyse de trois scénarios. L'étude présente les avantages et inconvénients de chaque variante et des photomontages permettent de comparer les scénarios. Un tableau de synthèse permet à l'exploitant de justifier son choix.

#### *L'autorité environnementale n'a pas d'observation*

#### Résumé non technique

*Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Il est correctement illustré.*

Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences.

#### Paysage et patrimoine

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet vient en extension de 2 parcs existants sur des paysages marqués par l'éolien et présentant des effets de saturation. Les enjeux sont forts au niveau de l'impact cumulé.

L'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais permet de localiser le projet dans les grands paysages régionaux des « hauts plateaux artésiens ». Il met en évidence que le projet est situé sur les entités paysagères « Haute vallée de la Lys » et « Haut pays d'Aire » dans lesquelles la rivière et les routes jouent un rôle très structurant du paysage.

De cette description, plusieurs enjeux et sensibilités ressortent par rapport à l'implantation d'un projet éolien :

- tout d'abord, sur les plateaux associés à ces paysages, l'éolien s'est fortement développé au cours des dernières années. Il convient donc de veiller à éviter les phénomènes de saturation paysagère et visuelle ainsi que l'encerclement des villages mais également de veiller à la bonne inscription du projet éolien dans le contexte éolien existant afin que la lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire soit bonne ;
- de même compte tenu de la présence de nombreuses vallées il conviendra de veiller à éviter les phénomènes de rupture d'échelle ;

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- compte tenu de l'importance de la RD 341 comme axe de découverte il convient à veiller à la bonne lisibilité de l'organisation du projet depuis cet axe.

Concernant le patrimoine, à l'échelle du périmètre d'étude un certain nombre de monuments historiques et sites (loi 1930) sont disséminés sur le territoire, dont certains situés dans le périmètre rapproché. Certains terrils présents dans le périmètre d'étude ont récemment été classés et/ou sont inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO). Au moins un beffroi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il convient donc de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à/ depuis tous ces monuments et sites, notamment les plus proches. De même un certain nombre de sites reconnus et touristiques sont situés à proximité immédiate du projet. Là encore, il convient de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à/ depuis ces monuments, notamment les plus proches.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude paysagère identifie le contexte paysager et patrimonial. Les structures et entités paysagères, les sites classés et inscrits, les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont présentés et localisés. La sensibilité des terrils vis-à-vis du projet est synthétisée dans un tableau en page 151 de l'étude d'impact et sa description est agrémentée de photographies. Les beffrois et des sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale (projet d'inscription) ont été localisés sur des cartes et la sensibilité étudiée (phénomène de covisibilité et de visibilité).

Un ensemble de 44 photomontages permet d'appréhender l'impact paysager potentiel du projet.

Le pétitionnaire prévoit des mesures de réduction pour le paysage :

- l'intégration paysagère des socles des éoliennes et des postes de livraison ;
- la mise en place d'une bourse aux arbres pour les riverains : il pourra s'agir de haies arborées, de bouquets d'arbres, de petits vergers, d'arbres de haut-jet, etc. Ces plantations permettront aux habitants concernés, en fonction de leur sensibilité à la perception des éoliennes, « d'enrichir » leur contexte paysager rapproché.

L'étude montre que le projet n'augmente pas la saturation paysagère pour les villages et hameaux proches du projet (Beaumetz-lès-Aire, Bomy, Reclinghem, Matringhem, Vincly, Hézecques, Lares).

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie à ce stade d'avancement du pôle éolien.

Milieus naturels et biodiversité

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Aucun zonage environnemental de protection et d'inventaire ne recoupe le site d'implantation du projet. Sont identifiées dans un périmètre de 20 km autour du site d'implantation du projet :

- 3 sites Natura 2000 situés entre 14 et 18 km ;
- 11 ZNIEFF, dont la plus proche est à 1,8 km : « La haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroutanne ». Les autres se trouvent entre 6 et 9 km.

Un corridor écologique de type forestier passe en partie Nord de la zone d'implantation potentielle. Celui-ci fait le lien entre des réservoirs de biodiversité des zones humides de la vallée de la Lys et les réservoirs des forêts et prairies des terrils de Fléchinelle.

➤ **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels**

Un diagnostic écologique a été produit et est annexé au dossier. Les inventaires ont été conduits entre le 31 août 2016 et le 2 novembre 2016 aux périodes de migrations automnales.

Une expertise complémentaire a porté sur la flore, les habitats (3 passages en avril et juin 2017), l'avifaune (2016 et 2017) et les chiroptères (2016 et 2017). La pression d'inventaire peut être considérée comme acceptable eu égard aux périodes d'observations.

**Avifaune**

*Les principales voies de migration régionales identifiées au schéma régional éolien du Nord-Pas de Calais sont situées le long de couloirs valléens et littoraux. Le projet est donc en dehors de ces axes de migrations de l'avifaune, hormis pour le couloir localisé le long de la vallée de la Lys.*

*L'avifaune du site d'étude comprend des cortèges représentatifs des principaux habitats présents : grandes cultures et milieux ouverts, boisements, prairies bocagères relictuelles. 68 espèces sont notées au total. Un axe migratoire manifeste a été observé et traverse la zone d'implantation potentielle sur un axe nord-ouest/sud-ouest.*

*L'analyse a retenu un niveau de sensibilité moyen pour l'avifaune (en page 281 de l'étude d'impact).*

*Des mesures sont proposées pour réduire les impacts.*

*Ainsi, le dossier prévoit des travaux en dehors de la période sensible. Cette mesure MR7 est essentielle ; il ne peut être envisagé de réaliser les travaux durant la période de nidification (mars à juillet) pour les travaux d'élagage et autres opérations associées.*

*La mesure laisse cependant à l'écologue la décision pour les travaux au sol, sans indiquer les critères de décision. De plus, la durée des travaux n'est pas précisée. Une durée de huit mois de travaux impactera la période critique de reproduction de l'avifaune sur le secteur concerné.*

*L'autorité environnementale recommande de préciser les durées et les modalités des phases de construction des 5 éoliennes et de détailler les mesures de réduction proposées en phase de nidification en précisant le plus faible impact résiduel attendu.*

*En revanche, le dossier ne prend pas en considération la période de l'hivernage ou de la migration tant en phase travaux qu'en phase exploitation.*

*De même, l'étude prévoit le balisage des haies. L'autorité environnementale rappelle que celui-ci doit être temporaire et non dégradant pour les espèces présentes.*

*L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de l'impact du projet pour la période d'hivernage et de migration des oiseaux et de mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible ou négligeable.*

*Pour la mesure MA3 (sauvegarde des nichées de busards), l'emprise doit être adaptée en fonction de l'implantation définitive des éoliennes (page 461). Par ailleurs, l'expression « en cas de besoin » est à expliciter, cette notion ne pouvant être appréhendée sur le plan opérationnel.*

L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures prévues de réduction des impacts sur l'avifaune, en démontrant leur faisabilité afin d'obtenir un impact résiduel non significatif.

### Chiroptères

Le dossier précise que 10 à 15 espèces de chiroptères ont été détectées, dont 4 présentent une sensibilité forte à très forte à l'éolien.

Pour les chiroptères, il est retenu différents niveaux de sensibilités (en page 283 de l'étude d'impact) avec 4 des 5 éoliennes qui sont sur des niveaux de sensibilités moyen à fort.

L'implantation respecte un éloignement de 250 m par rapport aux bois de Beaumetz en cohérence avec les préconisations du protocole européen Eurobats demandant un éloignement aux lisières pour réduire les risques de mortalités pour les chiroptères.

Par contre, il n'y a pas d'analyse de l'intérêt écologique des haies présentes dans les 200 m autour des machines, ce qui ne permet pas de juger de l'impact sur les déplacements des chiroptères.

Avant de proposer le bridage, qui est une mesure de réduction, l'évitement est à prévoir. Par ailleurs le dimensionnement du bridage, s'il est finalement retenu, nécessite d'être précisé.

L'autorité environnementale recommande d'appréhender plus précisément les enjeux écologiques relatifs aux haies pour les chauves-souris et compléter les mesures dans le cadre de la démarche éviter d'abord, réduire ensuite et compenser en dernier recours.

#### ➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'analyse des incidences (page 255 de l'étude d'impact) examine les impacts sur les sites présents dans un rayon de 20 km autour du projet. 5 espèces de chiroptères ont justifié le classement de deux de ces sites (FR3100487 à 14 km et FR3100488 à 18 km). Compte-tenu que 4 de ces 5 espèces ne sont pas sensibles à l'éolien et que la 5e espèce n'a pas été identifiée sur l'emprise du projet, l'étude en déduit une absence d'incidences significatives.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

### Risques technologiques

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet se situe à 552 mètres. Quatre éoliennes appartenant à des parcs construits ou autorisés sont présentes dans le rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne.

Aucune autre installation sensible n'est présente dans un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

(INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables. Pour aider le public, un résumé non technique de cette étude est joint au dossier.

*L'environnement humain, naturel et matériel est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.*

*Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :*

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;*
- la chute de glace ;*
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;*
- la projection de tout ou partie de pale ;*
- la projection de glace.*

*L'analyse du pétitionnaire a mis en avant (via la matrice de criticité) que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux « chute de glace », « chute d'élément de l'éolienne » et « projection de glace » correspondent à un risque plus important du fait de leur probabilité que les autres phénomènes dangereux.*

*Les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.*

*Sont notamment prévus :*

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;*
- une maintenance régulière des installations ;*
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).*

*À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.*

**Bruit**

➤ *Sensibilité du territoire et enjeux identifiés*

*Le projet est situé à plus de 550 mètres des habitations les plus proches.*

➤ *Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement*

*L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.*

*L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation présente un risque de dépassement des seuils d'émergence réglementaires en période diurne et nocturne pour la plupart des modèles de machines envisagés. Le porteur de projet a prévu un plan de bridage des mâts pour certaines vitesses et directions de vent afin de respecter la réglementation.*

*L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Le cas échéant, le plan de bridage devra être revu.*

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 45 sur 75

*Le Commissaire enquêteur a pris acte de cet Avis.  
Il a constitué un document de base pour nous, commissaire-enquêteur durant toute l'Enquête Publique*

*Une réponse détaillée de la Société WP FRANCE 25 aux cinq remarques de l'Autorité Environnementale extrait dossier 02 joint au dossier d'Enquête publique.*

## **15. Avis des organismes publics consultés :**

Le dossier d'enquête publique comporte les avis favorables des organismes publics suivants :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS): avis favorable en date du 09 octobre 2015 sous contraintes.
- Le Département secteur Environnement : Respecter les règles applicables en matière de Plan des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) et de maintenir l'Etat et les qualités paysagères des chemins (16 octobre 2015) ;
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) : avis défavorable du 04 Février 2016.
- Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) : avis favorable du 23/10/2015 ;
- Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord SDRCAM : consultation envoyé sans réponse de leur part ;
- Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) : Avis favorable du 19 décembre 2016
- Institut National de l'Origine et de la qualité : INAO : Avis favorable du 09 octobre 2015 sous contraintes : Les communes de Bomy et Beaumetz-Les-Aire sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP « Volailles de Licques ».
- DGAC : consultation envoyé sans réponse de leur part ;
- Météo FRANCE : avis favorable du 19 octobre 2015 ;
- RTE Réseau des transports d'électricité : Avis favorable du 28 décembre 2015 ;
- NOREADE la régie du SIDEN-SIAN, qui gère l'assainissement (avis favorable): Avis favorable du 13 octobre 2015 ;
- SMAEL : Avis favorable du 20/10/2016 pas de réseau d'eau potable dans ce secteur ;
- GRT GAZ : Avis favorable sous contraintes du 27 Octobre 2015: respecter une distance de 200m par rapport au réseau de gaz passant non loin de la zone d'étude ;
- BOUYGUES : Avis favorable du 23/10/2015 ;
- SFR : Avis favorable sous contraintes du 03 novembre 2015 : Liaison FH 200m d'éloignement ;
- ORANGE : Avis favorable du 26/11/2015.

Par ailleurs, les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy dans leurs délibérations respectives du 27/07/2015 et 06/07/2015 ont autorisé la société WP France 25 à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien. **(ANNEXE N°7 et 8)**

## **16. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **- BUT DE L'ENQUETE**

- ✚ Informer la population sur la nature et le motif du projet ;
- ✚ Instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage ;
- ✚ la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,
- ✚ Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques, suggestions ou contre-propositions ;
- ✚ D'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées,
- ✚ De veiller à la protection de l'environnement.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 46 sur 75

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste ainsi principalement :

- A prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur du projet,
- A veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi,
- De recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre,
- De rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ses conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

### **16.1 Désignation du Commissaire enquêteur**

Le 24 Septembre 2018 : par décision N° E 18000145/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur :

- **Monsieur Jean-Paul DANCOISNE,**

En application de l'article R123 -9 du code de l'environnement applicable au 26 mars 2012 :  
« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

### **16.2 Modalités de déroulement d'enquête**

- + Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées avec la Préfecture le 24 septembre 2018;
- + les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées. ; Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec la Préfecture, ont été confirmés ;
- + Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil ;
- Publication de l'arrêté daté du 02 octobre 2018 de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais; prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur : la demande d'Autorisation unique d'exploiter un parc éolien par la société WP France 25.

### **Une réunion préparatoire**

Le Mardi 16 octobre 2018 une réunion s'est tenue en Mairie de Beaumetz-les-Aire.

Le mode d'élaboration du projet est présenté.

**Etaient présents :**

- Monsieur Auxence WIGNERON Maire de Beaumetz-lès-Aire,
- Monsieur Alain DEBLOCK, Maire de BOMY,
- Madame PASCAL et Monsieur BEAUVISAGE, Société WP FRANCE 25 ;
- Le Commissaire Enquêteur ;

Cette réunion a permis:

- Un tour de table, présentation du Commissaire-Enquêteur. ;
- De prendre connaissance du dossier et de la problématique de l'enquête ;
- La présentation du projet ;
- Explication sur la commune de Thérouanne qui figure dans l'arrêté de mise à enquête ; alors qu'elle ne figure pas dans le dossier (rayon d'affichage)- Constat fait par le Commissaire enquêteur lors de l'étude du dossier ; La Préfecture a été avisée et a considéré que cette commune est située juste en limite du rayon.

Ont été fixés :

Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.

Cette réunion a été suivie d'une première visite des lieux. Je me suis ensuite rendu sur le terrain afin d'en visualiser l'état actuel et d'apprécier les différents impacts tels qu'ils sont imaginés sur les nombreux photomontages du dossier d'étude.

*Le Commissaire Enquêteur a rappelé que la loi interdit aux propriétaires et locataires de terrains susceptibles de recevoir des éoliennes, comme aux membres de leurs familles, de prendre part à ces délibérations et à ces votes sous peine de se rendre coupables d'une prise illégale d'intérêt aucun élu des communes concernées intéressé.*

**Arrêté de mise à l'enquête publique**

Le 02 Octobre 2018, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section des installations Classées, DCPAT-BICUPE-SIC-FB N° 2018-255), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

A la demande d'autorisation unique présentée par la Société WP FRANCE 25, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (Hauteur du mât le plus haut : 75 à 85 m – puissance unitaire : 2,35 à 3,3 MW – puissance installée : 11,75 à 16,5 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et BOMY.

- Commune de BEAUMETZ-LES-AIRE, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les VINGT QUATRE autres communes concernées par le projet, dans un rayon de 6 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes de : AUDINCTHUN, BOMY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUQ, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FRUGES, HEZECQUES, LAIRES, LISBOURG, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PREDEFIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, SENLIS, THEROUANNE, VERCHIN, VINCLY,

Cet arrêté comprenant dix articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente et un jours, du Lundi 29 Octobre au Jeudi 29 novembre 2018 inclus ; concernant le territoire des Communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

**Enquête publique**

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.



Il précisait :

L'arrêté Préfectoral indique les modalités :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- Le délai d'enquête du Lundi 29 octobre au jeudi 29 novembre 2018 inclus, correspondant à 32 jours consécutifs ;
- La désignation du commissaire enquêteur ;
- La détermination du siège d'enquête la Commune de Beaumetz-les-Aire;
- Le déroulement de l'enquête ;
- La composition du dossier d'Enquête ;

Lieux et modalités de prise de connaissance par le public du dossier d'Enquête support papier commune de Beaumetz-Les-Aire, dossier numérique communes d' Audincthun, Bomy, Coyecques, Delettes, Dennebroeuq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-saint-Julien, Febvin-Palfart, Flechin, Fontaine-les-Boulans, Fruges, Hezecques, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Mencas, Predefin, Radinghem, Reclingham, Senlis, Théroouanne, Verchin, Vincly.

- Les permanences du commissaire enquêteur, Les modalités d'expression du public : sur le registre d'enquête déposé Commune de Beaumetz-les-Aire, par courrier postal, par courrier électronique;
- Demandes d'informations au responsable du projet ;
- Les formalités de publicité ;
- Les modalités de clôture d'enquête.

Les Conseils Municipaux de Beaumetz-Les-Aire, Audincthun, Bomy, Coyecques, Delettes, Dennebroeuq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-saint-Julien, Febvin-Palfart, Flechin, Fontaine-les-Boulans, Fruges, Hezecques, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Mencas, Predefin, Radinghem, Reclingham, Senlis, Théroouanne, Verchin, Vincly, donneront leur avis sur la demande ;

- Mise en ligne par la préfecture du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.
- Au terme de ces formalités la décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais

### **16.3 Consultations officielles**

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2018 les conseils municipaux des communes concernées donneront un Avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'Enquête. Les délibérations devront intervenir au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'Enquête

A notre connaissance, des vingt-cinq communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet : Beaumetz-Les-Aire, Bomy, Audincthun, Hezecques, Fruges, Laires, Lisbourg, Lugy, Senlis, Vincly,

Avis Défavorable : Enquin-lez-Guinegatte, Théroouanne

### **✚ Contexte réglementaire.**

- ✓ Vu le code de l'environnement titre I du livre V,
- ✓ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ✓ Vu le Décret du 16 Février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);
- ✓ Vu l'arrêté Préfectoral N°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
  - ✓ Vu la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
  - ✓ Vu la demande présentée par la SOCIETE WP FRANCE 25, dont le siège social est situé Tour Vista, 52-54 – Quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92800), en vue d'exploiter le parc éolien de Mémont sur les territoires des communes de BEAUMETZ-les-AIRES (4) et BOMY (1) ;
  - ✓ Vu le Rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 août 2018, déclarant le dossier recevable ;
  - ✓ Vu l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « M.R.A.E » – Région Hauts de France en date du 28 août 2018 ;
  - ✓ Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la M.R.A.E ;
  - ✓ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 24 Septembre 2018 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.
  - ✓ Vu l'ensemble des pièces composant le dossier mis à la disposition du public.
  - ✓ Vu le registre d'enquête publique joint.
  - ✓ Vu le rapport d'enquête publique joint.
  - ✓ Vu la demande de mémoire en réponse au pétitionnaire.

*Le Commissaire enquêteur constate un dossier très détaillé, structuré et complet sur le plan réglementaire*

#### **16.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête**

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
EVENEMENT	DATE	OBSERVATIONS
Désignation du CE par LE TA de LILLE	24/09/2018	JP Dancoisne
Contact Téléphonique Préfecture pour fixer modalités enquête publique	26/09/2018	Madame BLONDEL Entretien concernant dossier enquête publique Remise dossier
dossier enquête publique	03/10/2018	Mr BEAUVISAGE envoi clé USB dossier au CE voie postale
Envoi Arrêté préfectoral d'ouverture signé	05/10/2018	Madame BLONDEL Adresse par courriel Arrêté préfectoral signé
Contact téléphonique avec Préfecture sur arrêté figure commune de Théroouanne alors qu'elle n'apparaît pas dans le dossier.	05/10/2018	Le commissaire enquêteur avise la Préfecture qu'après étude du dossier bien qu'en limite la commune de Théroouanne n'apparaît pas dans le rayon. Réponse : Maintien de cette commune dans l'arrêté. Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.
Arrêté préfectoral d'ouverture signé Réception du dossier d'enquête	08/10 2018	Adressé par la Préfecture Du Pas-de-Calais Réception par le Commissaire Enquêteur ainsi que dossier papier
Entretien Téléphonique avec Mme PASCAL société WP France 25	08/10 2018	Entretien pour étude dossier- et préparation réunion du 16/10/2018 suivie visite des lieux.
Entretien Mairies de Beaumetz les Aire et Bomy pour réunion-	09/10 2018	Entretien pour réunion avec Mr DEBLOCK Maire de BOMY modalités enquête publique
Vérification affichage 14 communes	12/10/2018	Commissaire enquêteur
Vérification affichage 11 dernières communes	15/10/2018	Commissaire enquêteur
Réunion Beaumetz les Aire -Visite des	16/10/2018	Mrs WIGNERON et DEBLOCK

#### **Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

lieux		Maires–et Mme PASCAL et Mr BEAUVISAGE société WP France 25- Commissaire enquêteur
Etude du dossier d'enquête	03 octobre au 29 novembre 2018	Le Commissaire enquêteur
Enquête ouverte - permanences	Du 29 Octobre au 29 novembre 2018	Pas de prolongation d'enquête
Fermeture de l'Enquête et Reprise registre d'enquête –	29 novembre 2018	Par le commissaire enquêteur
PV de synthèse remise à société WP France 25	03/12/2018	Par le commissaire enquêteur à Mme PASCAL et Mr BEAUVISAGE société WP France 25
Phase de rédaction– projet de rapport et conclusions	03/12/2018	Le commissaire enquêteur
Remise mémoire en réponse	07/12/2018	Par le commissaire enquêteur à Mme PASCAL et Mr BEAUVISAGE société WP France 25
Reliure et reproduction des documents	12/12/2018	Le commissaire enquêteur
Fin de la procédure d'enquête	13/12/2018	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées.

### 16.5 Planning des permanences :

#### Lieux, jours, dates et heures des permanences

DATE	COMMUNES	HORAIRES
Lundi 29 Octobre 2018	Mairie de Beaumetz-les-Aires	09H00-12H00
Mercredi 07 novembre 2018	Mairie de Beaumetz-les-Aires	14H00-17H00
Mardi 13 novembre 2018	Mairie de Beaumetz-les-Aires	14H00-17H00
Samedi 24 novembre 2018	Mairie de Beaumetz-les-Aires	09H00-12H00
Jeudi 29 novembre 2018	Mairie de Beaumetz-les-Aires	15H00-18H00

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège d'enquête :

- ❖ **Mairie de Beaumetz-lès-Aire, 6, rue Aire,**
  - Le lundi : de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
  - Le jeudi : de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

#### Un dossier sous format numérique a été déposé :

- ❖ **Mairie de Bomy 135 Place de la Mairie,**
  - Le lundi : de 16h30 à 18h30
  - Le mardi : de 14h30 à 16h30
  - Le jeudi : de 16h30 à 18h30
  - Le vendredi : de 16h00 à 18h00
- ❖ **Mairie d'Audincthun, 7 Bis Rue de l'Église**
  - Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
  - Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

- ❖ **Mairie de Coyecques, 19 Rue Principale**
  - Le lundi : de 14h00 à 17h00
  - Le mardi : de 14h00 à 18h00
  - Le jeudi : de 14h00 à 17h00
  - Le vendredi : de 14h00 à 17h00
  
- **Mairie de Delettes, 2 Rue d'Upen d'Amont**
  - Le lundi : de 14h30 à 19h30 période scolaire 17h30 période de vacances
  - Mardi – jeudi – vendredi : de 14h30 à 17h30
  - Fermé le mercredi
  
- ❖ **Mairie de Dennebroeuq, 6 Rue des Bourgognes**
  - Le lundi : de 14h30 à 18h00
  - Le jeudi : de 09h30 à 11h30
  
- ❖ **Mairie d'Enquin-lez-Guinegatte, 4 rue des écoles**
  - *du Lundi au Vendredi de 11h à 12h et de 15h à 18h.*
  
- ❖ **Mairie d'Ernie-saint-Julien, 10 Rue Basse**
  - Le mardi : de 17h00 à 18h00
  - Le jeudi : de 14h00 à 16h00
  - Le vendredi : de 14h00 à 15h45
  
- ❖ **Mairie de Febvin-Palfart, 6 Rue Westrehem**
  - Le Lundi : de 14h00 à 16h30.
  - Le Mercredi: de 14h00 à 16h30.
  - Le vendredi : de 14h00 à 17h00
  
- ❖ **Mairie de Fléchin, 4 Place du Général de Gaulle**
  - Le lundi : de 14h00 à 17h00
  - Le Mercredi : de 10h00 à 12h00
  - Le vendredi de 14h00 à 17h00
  
- ❖ **Mairie de Fontaine-les-Boulans, 2 Rue de Predefin**
  - Le lundi : de 16h30 à 18h30
  - Le jeudi : de 09h30 à 11h30
  
- ❖ **Mairie de Fruges, Place du Général de Gaulle**
  - Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
  - Le samedi : de 10h00 à 12h00
  
- ❖ **Mairie de Hezecques, 6 Rue de l'Église**
  - Le Mardi: de 18h00 à 19h00
  - Le vendredi : de 18h00 à 19h00
  
- ❖ **Mairie de Laires, La Place**
  - Le Lundi: de 09h00 à 11h00
  - Le mercredi : de 09h00 à 11h00
  - Le samedi : de 09h00 à 11h00
  
- ❖ **Mairie de Lisbourg, 20 Place la Place**

- Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Le mardi : de 09h00 à 12h00
  - Le Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Le vendredi : de 14h00 à 17h00
- ❖ **Mairie de Lugy, 7 Rue du Marais**
- Le Mercredi : de 14h30 à 18h00
  - Le vendredi : de 13h00 à 15h00
- ❖ **Mairie de Matringhem, 3 Rue de la Mairie**
- Le mardi : de 14h00 à 19h30
  - Le vendredi : de 18h00 à 19h30
- ❖ **Mairie de Mencas, 2 Rue du Marais**
- Le mardi : de 14h00 à 16h00
  - Le jeudi : de 14h00 à 16h00
- ❖ **Mairie de Predefin, 19 Rue de l'Église**
- Le lundi : de 14h00 à 16h00
  - Le jeudi : de 14h00 à 16h00
- ❖ **Mairie de Radinghem, 41 Rue Principale**
- Le mardi : de 09h30 à 11h30
  - Le jeudi : de 16h00 à 18h00
  - Le samedi : de 09h30 à 11h30
- ❖ **Mairie de Reclinghem, 4 Rue de Bomy**
- Le lundi : de 09h30 à 11h30
  - Le jeudi : de 14h00 à 16h00
- ❖ **Mairie de Senlis, 28 Rue de Fruges**
- Le Lundi: de 09h00 à 11h00
  - Le mardi : de 09h00 à 11h30
  - Le jeudi : de 14h00 à 16h30
- ❖ **Mairie de Théroouanne, 1, place de la Mairie**
- Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ❖ **Mairie de Verchin, 4, rue de la Mairie**
- Le mercredi : de 14h00 à 17h00
  - Le jeudi de 17h00 à 18h00
- ❖ **Mairie de Vincly, La Place**
- Le jeudi: de 10h00 à 12h00
  - Le samedi : de 10h00 à 12h00

### **16.6 Publicité de l'enquête**

La publicité « réglementaire » de l'enquête a été conduite selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

- **Publicité légale**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 15 octobre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête a été publié par les Maires des communes concernées, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, par tout autres procédés »:

Constatés par le commissaire enquêteur les avis d'enquête étaient visibles et lisibles.

Chaque Maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage qu'il transmettra à la Préfecture.

- **Affichage et publicité complémentaires :**

**Internet**

L'avis d'enquête publique était consultable, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes.

Les Mairies concernées ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet ;  
L'Avis d'Arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Beaumetz-Les-Aire, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que dans les VINGT QUATRE autres (24) mairies concernées par le projet, dans un rayon de 6 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes d' Audincthun, Bomy, Coyecques, Delettes, Dennebroeuq, Enquin-lez-Guinegate, Erny-saint-Julien, Febvin-Palfart, Flechin, Fontaine-les-Boulans, Fruges, Hezecques, Laires, Lisbourg, Luy, Matringhem, Mencas, Predefin, Radinghem Reclinghem, Senlis,Thérouanne, Verchin, Vincly

Une page complète sur le journal « La Voix du Nord Edition de Boulogne-sur-Mer) en date du 28 octobre 2018 annonçant l'enquête publique ;

**(ANNEXE N°10)**

**Parution dans la presse**

«L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de M. le Préfet du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais»

Première parution	Seconde parution
<b>La Voix du Nord.</b> Vendredi 12 octobre 2018 <b>Terres et Territoires</b> Vendredi 12 octobre 2018	<b>La Voix du Nord.</b> Vendredi 02 Novembre 2018 <b>Terres et Territoires</b> Vendredi 02 Novembre 2018

**(ANNEXE N°11)**

Pour la mairie de Beaumetz-Les-Aire elle a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique (Délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2018) portant sur l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur :

- Les panneaux d'affichage de la mairie de Beaumetz-Les-Aire

**Enquête publique**

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Pour les mairies de, Audincthun, Bomy, Coyecques, Delettes, Dennebroeuq, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-saint-Julien, Febvin-Palfart, Flechin, Fontaine-les-Boulans, Fruges, Hezecques, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Mencas, Predefin, Radinghem Reclinghem, Senlis, Théroouanne, Verchin, Vincly;

- Il en a été de même. (Certificat d'affichage adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais)

En outre, la SOCIETE WP FRANCE 25 a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. L'affichage dans la commune de Beaumetz-Les-Aire a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la SOCIETE WP FRANCE 25 envoyé à la Préfecture du Pas-de-Calais. Par ailleurs, la SOCIETE WP FRANCE 25 a fait constater par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (La SCP Régis VERHEYDE et Romain SANTRAIN - Huissiers de justice associés près les Tribunaux de SAINT-OMER basée au 7, avenue Vauban BP 129 62922 AIRE SUR LA LYS Cedex a été choisie pour effectuer les constats d'affichage ; Rapport huissier joint au présent rapport) à 3 reprises : les 12 octobre, 8 Novembre, 29 Novembre 2018 .Les trois constats d'huissier fait sur internet ( 29/10/2018 , 19/11/2018 et 29/11/2018). **(ANNEXE N°12)**

#### *Avis du Commissaire Enquêteur :*

*Je considère que dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures officielles d'informations ont bien été prises :*

- *Publication dans la presse ;*
- *Sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;*
- *Affichage dans les mairies ;*
- *Aux endroits bien visibles dans le secteur des futurs travaux pour l'information du Public et lui permettre de prendre connaissance de la demande formulée par la société WP FRANCE 25 pour que celui-ci puisse s'exprimer suivant ses désirs ; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il puisse présenter ses observations, ses suggestions voire ses critiques.*

*J'estime donc :*

*Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux municipalités concernées et au pétitionnaire de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique*

**Récapitulatif de l'activité du commissaire enquêteur au cours des Permanences**

<b><u>Dates</u></b>	<b><u>Lieux</u></b>	<b><u>Horaires</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
<b>Lundi 29 Octobre 2018</b>	<b>Mairie de Beaumetz-Les-Aire</b>	<b>09h00/12H00</b>	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<u>Nbr de Visites</u> : <b>Aucune</b> <u>Oralement</u> : <b>01</b> - Entretien avec Mr WIGNERON Maire de la commune Beaumetz-Les-Aire ; <u>Registre</u> : <b>Aucune Observation portée.</b>			
<b>Mercredi 7 novembre 2018</b>	<b>Mairie de Beaumetz-Les-Aire</b>	<b>14h00/17h00</b>	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<u>Nbr de Visites</u> : <b>Aucune</b> <u>Oralement</u> : <b>01</b> - Entretien avec Mr WIGNERON Maire de la commune Beaumetz-Les-Aire ; <u>Registre</u> : <b>Aucune Observation portée.</b>			



<p align="center"><b>Mardi 13 novembre 2018</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de Beaumetz-Les- Aire</b></p>	<p align="center"><b>14h00/17h00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> :  salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de  sièges en dehors de la pièce de  permanence.  Accès des personnes à mobilité  réduite  Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : <b>Aucune</b>  <u>Oralement</u> : <b>01</b> - Entretien avec Mr WIGNERON Maire de la commune Beaumetz-Les-Aire ;  <u>Registre</u> : <b>Aucune Observation portée.</b></p>			
<p align="center"><b>Samedi 24 Novembre 2018</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de Beaumetz-Les- Aire</b></p>	<p align="center"><b>09h00/12H00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> :  salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de  sièges en dehors de la pièce de  permanence.  Accès des personnes à mobilité  réduite  Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : <b>Aucune</b>  <u>Registre</u> : <b>Aucune Observation portée.</b></p>			
<p align="center"><b>Judi 29 Novembre 2018</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de Beaumetz-Les- Aire</b></p>	<p align="center"><b>15h00/18h00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> :  salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de  sièges en dehors de la pièce de  permanence.  Accès des personnes à mobilité  réduite  Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : <b>1</b>  <u>Motif de la visite</u> : demande d'information, demande de modification, consultation. Intérêt particulier.  Remise de documents et courriers.  <u>Commune concernée</u> : Beaumetz-les-Aire</p> <p><u>Registre</u> : <b>01</b>  <u>Pièces jointes</u> : <b>1 plan cadastral remis.</b></p>			

## Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

*Lors de mes permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête (coté et paraphé par mes soins) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (composition du dossier), étaient bien déposées en Mairie de Beaumetz-Les-Aire (siège de l'enquête) et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité.*

<b>Bilan comptable de l'activité au cours des permanences.</b>					
<b>Mairies</b>	<b>Visites</b>	<b>Observ. Orale</b>	<b>Observations écrites</b>		
			<b>registre</b>	<b>courrier</b>	<b>Voie électronique</b>
Mairie de <b>BEAUMETZ-LES-AIRE</b> (siège de l'Enquête)	01	00	01	00	03
<b>TOTAL</b>	01	00	01	00	03

### **17. CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le Jeudi 29 novembre 2018 à l'heure de fermeture de la Mairie, dépositaire d'un dossier et du registre, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté Préfectoral, portant ouverture d'enquête. Le registre a été clos, et repris par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des documents concernant le projet.

### **18 - AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUETE**

Aucun incident n'est à signaler ; l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions générales favorisant l'accueil du public et la consultation des dossiers.

Une observation portée sur le registre d'Enquête Publique, on ne peut que constater le peu d'intérêt qu'a suscité cette enquête au vu de la faible mobilisation du public.

*Le commissaire enquêteur a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique de la part du personnel communal des communes concernées.*

### **19 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **Participation du public, rapport comptable des observations**

Pendant le délai d'enquête tous les moyens d'expression légaux mis à disposition du public ont été exploités :

- Oralement lors de la réception du public au cours des permanences prévues ;
- En annotant le registre d'enquête mis à disposition du public, en Mairie de Beaumetz-les-Aire siège de l'enquête et par « Courrier électronique site internet de la préfecture », <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes – réagir à cet article ,par courrier transmis au siège d'enquête, Mairie de Beaumetz-Les-Aire, Siège de l'enquête publique 6, rue d'Aire. 62960 Beaumetz-Les-Aire;

## OBSERVATIONS MAIRIE DE BEAUMETZ LES AIRES

**OBSERVATION N°1:** Monsieur **PRUVOST** Franck, demeurant 45 rue de Boulogne 62960 Beaumetz-Les-Aire :

En tant qu'agriculteur sur la commune de Beaumetz-Les-Aire, j'exploite une parcelle au lieu-dit « le bois Durand » N° ZB N° 42 N° 43 qui appartient à ma tante, Mademoiselle LOHEZ Arlette, demeurant à Beaumetz-Les-Aire, qui ne peut se déplacer actuellement.

A l'étude du dossier, je constate qu'il y a une éolienne qui sera implantée en ZD 89 sur une parcelle appartenant à Monsieur GARACHE Gérard. (Etant agriculteur je connais tous les propriétaires des parcelles). Dans un premier temps, je constate que Monsieur GARACHE va avoir trois éoliennes plus un poste de livraison, je me demande, pourquoi ne pas répartir les éoliennes un peu plus équitablement.

D'autre part Monsieur BLOCQUEL et Monsieur GARACHE ne sont pas agriculteurs à titre principal ils sont plus réactifs (tous les deux ne sont pas au SMIC je l'affirme).

Monsieur GARACHE 3 éoliennes plus un poste ;

Monsieur BLOCQUEL 4 éoliennes.

Je suis outré de cette situation, c'est une honte.

Moi petit agriculteur à titre principal aurai bien voulu avoir l'implantation de l'éolienne (E5) dans ma parcelle (ZB 42 43) qui se situe à 30 mètres plus loin.

Je fourni à mon courrier un plan cadastral.

Dans l'avenir éventuellement je suis fortement intéressé pour implanter des éoliennes sur mes parcelles.

« Fait à Beaumetz-Les-Aire » le 29/11/2018

« Pour faire valoir ce que de droit »

(Signé PRUVOST Franck)

### Réponse WP France 25 :

L'implantation des éoliennes du parc de Mémont résulte d'une analyse multicritère visant à proposer le projet de moindre impact sur l'environnement. L'implantation prend en compte un certain nombre de contraintes règlementaires et techniques telles que :

- L'éloignement de 500m aux zones d'habitation,
- L'éloignement d'une hauteur d'éolienne aux routes départementales (soit 136,5 m)
- L'éloignement aux réseaux de télécommunication
- La distance inter-éoliennes garantissant la viabilité économique du projet (éviter les effets de sillage)

D'autres contraintes locales telles que les autorisations foncières ont également été intégrées.

En plus des contraintes techniques, le choix de l'implantation des éoliennes se base sur les différentes préconisations inscrites dans le Schéma Régional Éolien ainsi que sur les expertises paysagère, écologique et acoustique réalisées sur la zone d'étude par des experts indépendants du pétitionnaire entre 2016 et 2018. Des discussions et des réunions avec les services de l'état ont permis d'affiner au mieux l'implantation du parc pour aboutir à la variante respectant au mieux les enjeux du territoire.

Le projet de parc éolien de Mémont a donc été développé de façon à s'inscrire au mieux dans son environnement, en évitant et réduisant autant que possible ses impacts.

Pour terminer, la situation financière des propriétaires et exploitants concernés, ne rentrent pas en compte dans l'élaboration du projet.

### AVIS DU CE :

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.*

*Les précisions apportent la clarté nécessaire et n'appellent pas de précision complémentaire de la part du Commissaire enquêteur.*

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

**OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE****COMMENTAIRE N° 1****Le mercredi. 14/11/2018 11:02**

Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:***JUPITER***Adresse de messagerie:**[kaffygira-3060@yopmail.com](mailto:kaffygira-3060@yopmail.com)**Sujet:***transparence***Message:***Bonjour,***AVIS DU CE :**

*J'ai vérifié l'adresse courriel de l'auteur voici la réponse  
YopMail vous propose une fausse adresse mail temporaire et anonyme. Ce mail jetable et gratuit vous aidera à contrer le spam. Adresse email jetable.*

*Aucun commentaire concernant cette observation*

**COMMENTAIRE N° 2****Le Lundi. 26/11/2018 14:49**

Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:***Michel DESPLANCHES***Adresse de messagerie:**[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)**Sujet:***Enq. pub. "PE de MEMONT" à BEAUMETZ les A.***Message:**

*Souhaitant déposer une contribution à cette enquête, je vous prie de noter que le site dématérialisé 970 n'était pas fonctionnel ce jour à 14 h 45, ne permettait que le téléchargement des docts.*

*Il convient de remédier à cela, et de le signaler au CE, Monsieur JP DANCOISNE.*

*Salutations.*

Réponse WP France 25 :

Tel que mentionné dans l'avis d'enquête publique environnementale, il était possible, d'une part, de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/970> :

« Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BEAUMETZLES-AIRE - siège de l'enquête, située au 6, rue de l'Aire, le lundi de 14 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/970> »

D'autre part, le public avait la possibilité de s'exprimer sur le projet éolien de Mémont via le site internet de la Préfecture du Pas de Calais :

« Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 octobre 2018 au 29 novembre 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – WP FRANCE 25 - Réagir à cet article. »

Le site internet accueillant le registre dématérialisé était donc tout à fait fonctionnel et a notamment permis le téléchargement de 185 documents.

AVIS DU CE :

*Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de WP France 25, elle est complète, argumentée et jugée claire.*

COMMENTAIRE N° 3

**Le Mardi. 27/11/2018 09:06**

Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:**

*Michel DESPLANCHES*

**Adresse de messagerie:**

[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)

**Sujet:**

*EP "Parc éolien de MEMONT" à BEAUMETZ les A.*

**Message:**

*Monsieur le Commissaire-Enquêteur,*

*Mis dans l'impossibilité d'utiliser le "registre dématérialise 970", suite à des difficultés qui ont dû être portées à votre connaissance, je tiens cependant à manifester toute mon opposition à ce projet, même si le format de ce site préfectoral ne permet de le faire que de manière succincte. Les raisons de mon opposition sont :*

*- l'éolien est une énergie aléatoire, inefficace dans la réduction du CO<sup>2</sup>, et particulièrement coûteuse pour les consommateurs et EDF (CSPE, et Rapport de la Cour des Comptes mars 2018),*

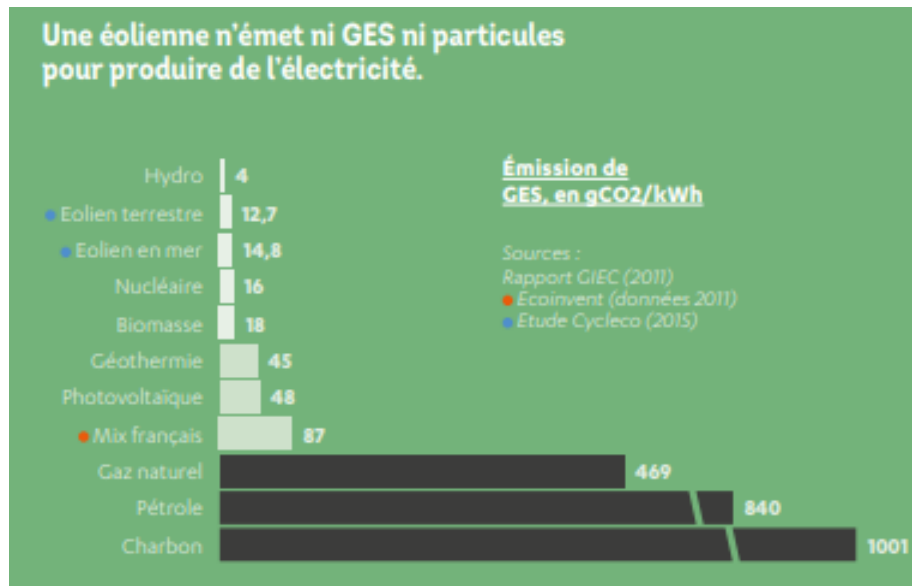
**Enquête publique**

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

### Réponse WP France 25 :

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et Cycleco, dans leur étude *Impacts environnementaux de l'éolien français* (décembre 2015)<sup>1</sup> conclue que le temps de retour énergétique d'une éolienne est de 12 mois. C'est le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son implantation.

En combinant l'étude ci-dessus avec le rapport annuel du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2011, on obtient les résultats présentés dans le graphique ci-dessous. En considérant l'ensemble du cycle de vie, l'éolien terrestre se situe parmi les moins émettrices de CO<sub>2</sub>.



Concernant le coût de l'éolien, La Fédération France Énergie Éolienne (FEE) affirme que « *L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéficiaires certains : un mix énergétique plus transparent, stable et écologique !* ». En effet, c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) que paye le consommateur sur sa facture d'électricité, dont 19% sont destinés au soutien du développement éolien. « *Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois* ». Le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) ajoute la que « *Toutes les filières énergétiques (thermique, hydroélectricité, nucléaire, etc.) ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics dans leur phase de développement [...] Le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne est de plus en plus faible. Pour les parcs les plus petits, le niveau a été fixé en 2017 à 72 €/MWh pendant 20 ans. Lorsque le parc a produit une quantité de MWh fixée par l'État le niveau passe à 40 €/MWh. En comparaison, le coût de l'électricité produite par l'EPR (European Pressurized Reactor) britannique de Hinkley Point, s'élèvera à 110 €/MWh pendant les 35 premières années de son exploitation.* »

<sup>1</sup> <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

- la présence de l'éolien dans les Hauts de F. atteint le stade de la saturation, au point de susciter l'opposition légitime du Conseil Régional et de son Président, et c'est particulièrement vrai de ce secteur à 20 kms au Sud de SAINT-OMER,

### Réponse WP France 25 :

Il est possible de trouver dans le Sous-Dossier 4 : Étude d'impact page 295, l'évaluation de l'effet d'encercllement des lieux de vie proches du parc éolien de Mémont. La conclusion de cette partie de l'étude d'impacts est la suivante :

« Le projet s'inscrit dans la continuité de l'existant où la présence des parcs éoliens est déjà bien visible.

Ainsi toutes les communes sont déjà impactées (de façon plus ou moins marquée) par les parcs éoliens existants, dont celui de la Haute-Lys auquel le présent projet est adossé, de ce fait pour tous les villages environnants aucun nouvel angle impacté n'apparaît ( $Z=0^\circ$ )

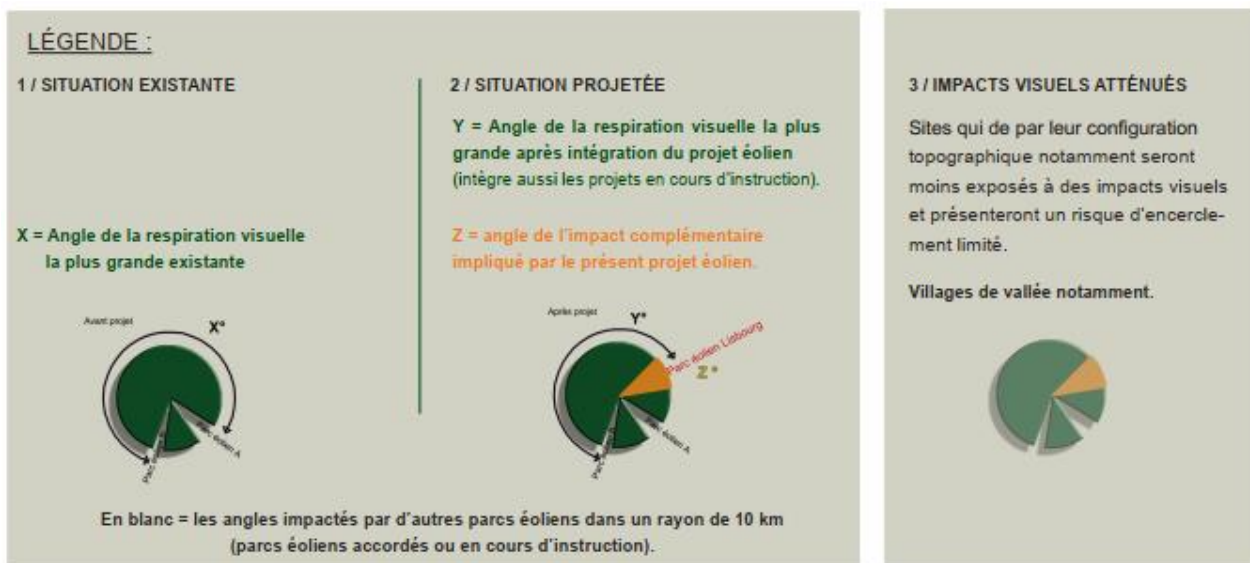
[...]

Conclusion

Le Projet n'implique aucun impact émergent, l'ensemble des angles étant déjà impactés par les projets éoliens existants.

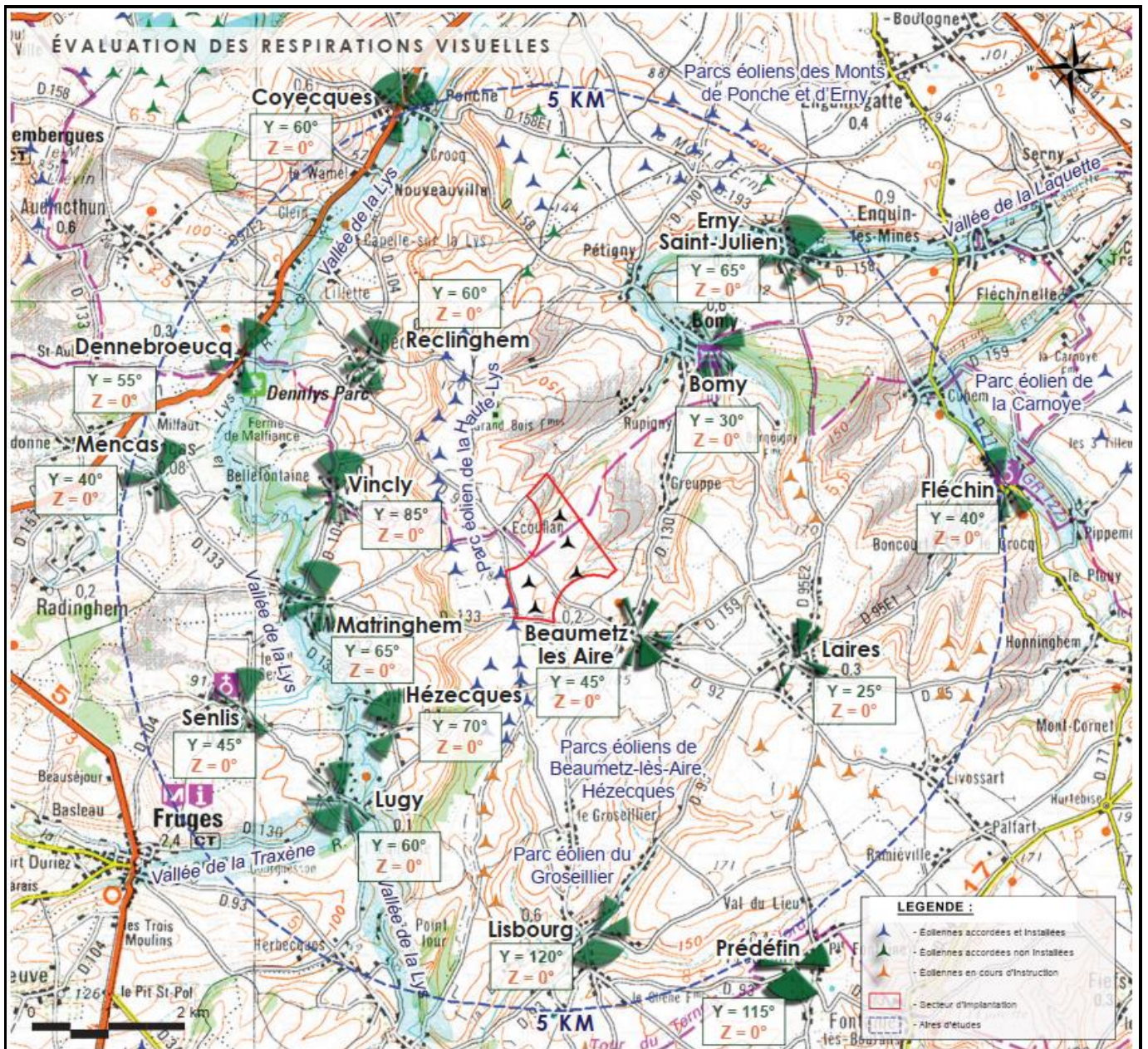
Les respirations visuelles sont sur le terrain plus conséquentes que ne laisse supposer la carte ci-jointe ceci étant lié à la topographie, la végétation et la configuration des villages »

### Carte n° 45 : évaluation des perceptions visuelles à partir des lieux de vie proches du parc



#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.



En ce qui concerne plus particulièrement les riverains et leur sentiment face au projet, la société Liegey Muller Pons (spécialisée dans les sondages et les stratégies électorales) a mené une campagne de porte-à-porte pour le compte de WP France 25 autour du parc éolien de Mémont. La campagne s'est déroulée sur 2 jours sur les communes de Beaumetz-Lès-Aire et Bomy sur les plages horaires suivantes : 12h-14h30 et 17h-19h30. Lors de cette campagne, les quatre représentants de LMP ont ainsi échangé avec 147 riverains sur leur ressenti vis-à-vis de ce projet.

Le résultat de l'étude, disponible en Annexe 1, est globalement positif puisque sur ces 147 riverains rencontrés :

- 50% sont favorables au projet de Mémont
- 25% sont indifférents
- 1% sont neutres
- 24% sont défavorables

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.



Enfin, la fédération France Energie Eolienne, en partenariat avec Harris Interactive, a réalisé un sondage auprès des français afin de connaître leur perception de l'éolien : « *L'énergie éolienne, comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ?* »<sup>2</sup>

Le résultat de ce sondage est le suivant : 80% des français habitant à proximité d'un parc éolien ont une bonne image de l'éolien. Concernant la région des Hauts de France, 74% des riverains ont une assez bonne image.

*- il s'agit une fois encore d'un projet d'entreprise étrangère (est-elle allemande, danoise ou norvégienne, ou les trois à la fois ?) qui travaille avec du matériel étranger dont bien peu d'éléments sont fabriqués en France, donc pas ou peu de création d'emplois, mais un déficit accru de notre balance commerciale,*

### Réponse WP France 25 :

Le Sous-Dossier 3 : Description de la demande – II. Présentation du demandeur et de son actionnariat – page 9, présente le pétitionnaire, WP France 25 SAS (société de droit français) et son actionnariat. Comme expliqué dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale, WP France 25 SAS est une filiale de la société Global Wind Power France ApS, elle-même détenue à 49% par Global Wind Power Europe A/S (de droit Danois) et à 51% par Fred. Olsen Renewables AS (de droit Norvégien).

Concernant le processus de fabrication des éoliennes et les emplois français le Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - VI.3 Impacts prévisibles sur le milieu humain - page 250 mentionne :

« *Source : rapport Constantin (mai 2009)*

*La filière éolienne compte quelques 7000 emplois directs au niveau national et constitue une filière mature qui a investi un milliard d'euros par an ces trois dernières années. Au niveau régional, on peut également parler de la mise en place d'une véritable filière industrielle, avec l'implantation et la création de nombreuses entreprises en Languedoc-Roussillon : à ce jour, l'éolien a généré près de 600 emplois directs sur la région.*

*La construction des parcs éoliens représente un chiffre d'affaires d'environ 250 000 euros/MW pour les sous-traitants locaux. Pour les 350 MW installés en région, on estime le montant des marchés de travaux confiés à des sous-traitants locaux à 12 millions d'euros par an en moyenne depuis 10 ans.*

*Enfin, la maintenance des parcs éoliens requiert trois emplois à temps plein pour l'équivalent de 20MW.*

*Ces emplois se doivent d'être situés en région afin de minimiser les coûts et les temps d'intervention. En 2008, le chiffre d'affaires généré par le marché de la maintenance des éoliennes dans les entreprises régionales a été de 3,5 millions d'euros.*

*Sur le plan des retombées locales, il faut mentionner les revenus liés à la location des terrains envers les propriétaires fonciers privés ou les communes et le commerce (hôtellerie, restauration) qui bénéficie également de l'activité générée par la filière éolienne, avec 3000 nuitées et plus de 12 000 repas pour l'année 2008.*

*Concernant les taxes professionnelles et foncières, elles étaient d'environ 8 millions d'euros en 2008, ce qui a permis d'augmenter les budgets des collectivités locales et leur capacité à financer des projets locaux. »*

*En phase travaux, les entreprises locales seront en particulier chargées de la réalisation des travaux de terrassement, des fondations des éoliennes, des travaux électriques, etc... En phase d'exploitation, l'entretien des chemins et des plateformes sera également réalisé par une société locale.*

<sup>2</sup> <https://fee.asso.fr/pub/les-franc%CC%A7ais-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/>

*Les emplois induits et indirects sont estimés quatre fois plus nombreux que les emplois directs créés sur de tels projets. Ce sont les emplois liés à la restauration, à l'hébergement, aux déplacements des personnes employées sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux nécessaires sous-traitances et approvisionnements en matériaux. Si les emplois directs concernent 5 à 10 personnes, les emplois indirects peuvent concerner 20 à 40 personnes.*

*Le fonctionnement du parc éolien ne nécessitera pas d'employés en permanence sur le site, en phase exploitation. La maintenance du parc sera assurée par une entreprise spécialisée, tandis qu'un télé-suivi permettra de gérer le parc à distance. »*

Afin de compléter ce propos, le pétitionnaire souhaiterait ajouter que le projet éolien de Mémont, a fait travailler plusieurs entreprises depuis plusieurs années. Parmi celles-ci nous pouvons citer :

- Global Wind Power France (20 employés) en France
- Les bureaux d'étude Biotope, Epure Paysage, Delhom Acoustique, A4 Architecture, DEWI entre autres (tous installés en France). Ces différents bureaux d'études ont notamment réalisé l'étude d'impact, le dossier urbanisme, les études de productible etc...

Pour la réalisation des travaux, la société WP France 25 s'engage à faire appel, autant que possible (c'est à dire dans la limite de leurs agréments et certifications), à des entreprises locales, en particulier pour les prestations de génie civil (voiries, plateformes, fondations), pour la livraison du béton et les travaux de génie électrique (raccordement inter-éoliennes et poste de livraison).

Enfin, d'après le Ministère de l'économie et des finances, la part française d'une éolienne représente plus de 40% des investissements initiaux. En prenant en compte l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble de la durée de vie, elle s'élève à près de 55 %.

Concernant les turbiniens, le pétitionnaire voudrait bien insister sur le fait que le symbole que représente la machine n'est, certes, pas totalement français mais que tout le reste possède une part française très élevée.

La société ENERCON, un des turbiniens retenus pour ce projet, met en avant les chiffres suivants concernant son activité en France et notamment dans les Hauts-de-France :

- 12 065 MW installés au 31/12/2016 (soit 24% du parc éolien français)
- 700 employés en 2017
- 8 centres de maintenance dans les-Hauts-de-France
- 1 usine Mâts Béton (implantée à Longueuil-Sainte-Marie dans l'Oise)
- 5.3 millions d'euros investis pour la formation et l'emploi dans la région des Haut-de-France.

D'autres chiffres, annoncés par la société NORDEX, sont tirés d'un exemple de parc concret et mettent en évidence la part du « Français » dans le développement et l'exploitation d'un parc éolien NORDEX :

- *Développement, raccordement, phase avant construction : environ 26% des capitaux*
- *Construction de la Centrale éolienne: environ 10% des capitaux*
- *Supervision, mise en service, équipes constructions, transport : environ 9% des capitaux*
- *Financement + consultants techniques et juridiques : environ 4% des capitaux*
- *Nacelles, pales, SCADA, options, transformateur, montage, grutages, garanties : environ 36% des capitaux*
- *Tours et cages d'ancrage : environ 15% des capitaux*
- *Maintenance, baux, assurances, mesures compensatoire, gestion commerciale et technique, taxes : 100% des frais d'exploitation*

Le turbiniens conclut sur le fait que « *Aujourd'hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises.* »

Les documents présentant la société ENERCON dans les Hauts-de-France ainsi que répartition des coûts d'une ferme éolienne NORDEX sont disponibles en Annexe 1 et en Annexe 2.

#### Enquête publique

**Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.**

A plus large échelle, l'ADEME affirme que la transition énergétique est créatrice d'emplois. En effet, « [...] quand on investit un million d'euros dans le domaine de la transition énergétique, cela permet de créer environ 15 emplois, alors que ce même million investi dans le charbon ou dans le nucléaire n'est à l'origine que de six emplois. »<sup>3</sup>. L'ADEME estime notamment que, d'ici 2030, entre 280 000 et 400 000 emplois seront créés en lien avec l'économie verte.

*- la localisation de ce projet, dans une zone à assez forte densité de population, créera des nuisances visuelles accentuées très perceptibles sur les photomontages, même si le mal est déjà fait avec les PE antérieurs, et cela aura aussi pour conséquences des nuisances sonores et infrasonores, l'étude acoustique montrant des dépassements d'émergence à partir des simulations, lesquelles sont par ailleurs effectuées à partir de normes légales, mais scientifiquement discutables. Les plans de bridage envisagés ne feront donc que remédier très imparfaitement à ces désagréments, et ne prennent pas réellement en compte les infrasons, dont les effets ont été minimisés dans l'étude ANSES de 2017, au vu d'études similaires à l'étranger,*

### Réponse WP France 25 :

Les mesures de suivi des impacts résiduels sonores du parc éolien sont présentées dans le Sous-Dossier 4 : Étude d'impacts - VII.7.2 MA7 Suivi acoustique en phase d'exploitation - page 469.

Tel que mentionné dans la réponse à l'avis de la MRAE (septembre 2018), le pétitionnaire WP France 25 s'engage à valider le plan de bridage proposé dans le dossier de demande d'autorisation unique par une réception acoustique lors de la mise en service du parc, ainsi qu'à faire réaliser un suivi, conformément à la réglementation, lors de la mise en fonctionnement du parc. Dans tous les cas, l'installation respectera l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La DREAL s'assurera de la conformité des mesures et études et validera les éventuelles adaptations de plans de bridage. Elle peut également demander de nouvelles campagnes de vérification acoustique auxquelles le maître d'ouvrage se soumettra.

L'ANSES avait été saisie en juin 2013 et devait analyser sous un nouvel angle « *Les effets sur la santé des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens* ». Sa conclusion est la suivante : « *On ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains* ».

Le pétitionnaire souhaiterait rappeler que L'ANSES, pour rendre son rapport, s'est appuyé sur un conseil scientifique garant de la qualité et de l'indépendance de son expertise. Le Conseil scientifique est lui-même indépendant et composé exclusivement de scientifiques aussi bien français qu'étrangers. L'équilibre entre les grands domaines de compétences de l'Agence y est donc assuré.

Pour compléter l'étude de l'ADEME, l'association Courant-Alternatif, association se définissant comme « *un pôle d'information, d'échange d'idées, d'initiatives et de réalisations citoyennes pour une autre organisation politique, pleinement solidaire et écologique, en vue de l'intégration des dimensions sociales, environnementales et économiques, particulièrement au niveau local* », a rendu un rapport (disponible en Annexe 3) après avoir analysé un projet éolien porté sur leur territoire (commune d'Acigné).

Voici le résumé de l'étude infrasons :

« Ce qui est vrai :

---

<sup>3</sup> [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-mon-boulot/la-transition-ecologique-c-est-bon-pour-l-emploi\\_3032577.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-mon-boulot/la-transition-ecologique-c-est-bon-pour-l-emploi_3032577.html)

- *Les infrasons peuvent être dangereux : oui mais les pathologies identifiées et prouvées concernent des niveaux très élevés à la limite du seuil d'audibilité, liés à des pratiques professionnelles n'ayant rien à voir avec les infrasons éoliens ou naturels.*
- *Les éoliennes émettent des infrasons : oui, mais essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9Hz et à un niveau très comparable à celui des infrasons naturels avec lesquels la vie s'est développée sur terre.*
- *Les infrasons se propagent plus loin que les sons audibles : oui, comme toutes les basses fréquences, une atténuation d'un facteur deux en énergie pour chaque doublement de la distance est bien documentée dans la littérature. La nature spectrale des fréquences éoliennes permet d'extraire ces signaux du bruit naturel en utilisant des méthodes de traitement du signal sophistiquées, y compris à des kilomètres de distance.*
- *Les infrasons traversent les murs sans atténuation : oui pour les très basses fréquences (quelques dixièmes de Hertz) mais c'est aussi vrai pour les infrasons émis par le ressac des vagues sur la plage en bord de mer, cela n'a rien de spécifique aux éoliennes.*

#### Ce qui est faux :

- *Les infrasons éoliens viennent perturber un environnement vierge : non, les infrasons naturels sont permanents et détectables partout. Les mesures montrent que les niveaux naturels relevés peuvent être considérables notamment en très basse fréquence ou en bord de mer (et pourtant personne ne songe à faire évacuer St Malo ou Brest).*

#### Ce qui fait polémique :

- *Les études scientifiques prouvent que les infrasons éoliens provoquent des maladies : non, il n'y a aucun consensus sur ce sujet bien au contraire, en supposant que le "mal des éoliennes" existe réellement, il n'y a rien qui puisse mettre en cause les infrasons éoliens, très comparables en niveau aux infrasons naturels...*

#### Les points qui nécessiteraient sans doute des études complémentaires :

- *Des sensibilités individuelles aux infrasons pouvant toucher une part infime de la population (un peu comme les électro sensibles), rien de prouvé mais pourquoi pas.*
- *La modulation de fréquences audibles (donc 20Hz et au-delà) par des fréquences plus basses (du domaine infrasonore) provoquant un bruit modulé gênant soulevé par certains auteurs, il s'agit là d'un domaine important mais touchant les sons audibles, pas les infrasons même si un amalgame sur ce sujet est assez fréquent.*

*- l' étude écologique, critiquée sur d' assez nombreux points par la MRAE, montre des atteintes avérées à certaines espèces d' oiseaux, en particulier des rapaces, les Goélands argentés, les Vanneaux huppés, pour lesquels aucune vraie mesure de réduction n' est envisagée ; pour les chiroptères, les études (succinctes) effectuées démontrent néanmoins des impacts moyens pour 4 espèces au moins, la plupart des éoliennes étant à trop faible distances de boisements ou haies (cf. EUROBATS). De ce fait, et c'est un aveu, des mesures de bridage sont proposées sur toutes les éoliennes, mais à des conditions non précisées, comme l'a bien vu la MRAE. Ces conditions devraient être les suivantes : de fin mars à fin octobre, en l'absence de précipitations, toutes les nuits, d'une heure avant le coucher du soleil à une heure après son lever, pour les vents < 8 mètres/sec et les températures > 8°C. A défaut, un déplacement des éoliennes à plus de 200 mètres des boisements s'impose.*

#### Réponse WP France 25 :

Concernant la qualité de l'étude écologique (avifaune et chiroptère), le dossier [Sous-Dossier 4 : Étude d'impact](#) porte sur cette thématique (notamment au travers des pages 62 à 125 ; 216 ; 273 à 290 ; 442 à 470).

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

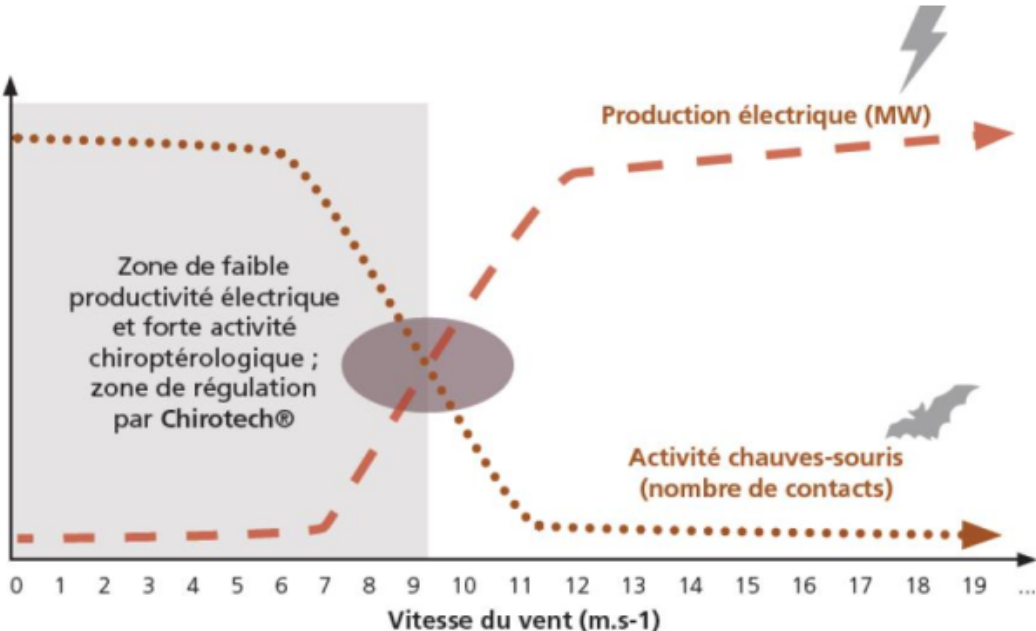
Cette étude a fait l'objet d'une mise à jour lors du dépôt des compléments afin de correspondre aux exigences, justifiées, des services de l'état. L'analyse de l'état initial s'appuie sur un ensemble de prospections sur site, comme le montre le tableau ci-dessous. Le nombre est la période de ces inventaires correspondent aux recommandations du Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens, élaboré par la région Hauts-de-France.

Taxon	Thématique	Nombre de sorties terrains réalisées dans le cadre du projet éolien de Mémont	Nombre de sorties terrains recommandées dans le guide des Hauts-de-France
Avifaune	Migration pré-nuptiale	12	4
	Reproduction	12	8
	Migration post-nuptiale	24	8
	Hivernage	6	4
Chiroptères	Gestation / Transit printanier	8	3
	Mise-bas / Élevage des jeunes	8	5 à 6
	Migration / Transit automnal	15	5 à 6

De plus, et tel qu'expliqué plus tôt dans le document, l'implantation retenue pour le projet de Mémont est le résultat d'une analyse multicritères prenant en compte les contraintes techniques et foncières ainsi que les sensibilités paysagères et écologiques. De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, ont été mises en place afin de proposer le projet de moindre impact sur l'environnement. (Voir page 443 du [Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - VII.2 Synthèse des mesures ERC et d'accompagnement et estimation des dépenses](#))

Le dimensionnement du bridage proposé est bien présenté dans le [Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - VII.5.1 MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères](#), page 459 (voir extrait ci-dessous).

Les paramètres retenus pour ce bridage sont l'application stricte des recommandations du Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens, élaboré par la région Hauts-de-France. Ce bridage, très préventif, permet ainsi d'atteindre un niveau de risque pour les chiroptères aussi faible que possible. A titre d'exemple, la baisse de mortalité moyenne constatée grâce aux dispositifs Chirotech® est de 70%. (Ce dispositif sera installé sur l'ensemble des éoliennes du parc. Voir page 460 du [Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - VII.5.1 MR10 Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères](#))

MR10	Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères
<b>Objectifs</b>	Réduire significativement l'impact du parc éolien sur les chiroptères
<b>Présentation</b>	<p>Le niveau d'impact maximum pressenti pour les chiroptères est moyen. Il est atteint à toutes les périodes de l'année, pour la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.</p> <p>Les prospections de terrain ont permis d'identifier des axes de déplacement privilégiés par les espèces au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. Ces axes permettent de rallier les milieux les plus favorables aux espèces (boisements, haies, alignements d'arbres, etc.). C'est ainsi que le bout de pales de l'ensemble des éoliennes est situé à moins de 200 mètres de ces axes.</p> <p>En conséquence, afin de réduire significativement les risques vis-à-vis des chiroptères, l'ensemble des éoliennes seront équipées d'un système de bridage qui assurera leurs arrêts aux périodes les plus favorables à l'activité des chiroptères.</p>  <p>Illustration de la logique de fonctionnement de Chirotech® : l'activité des chiroptères est maximale durant les périodes de faible production électrique du parc © Biotope</p> <p>Les paramètres de bridage retenus, en l'absence d'écoutes en altitudes en continu, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De début mars à fin novembre ;</li> <li>• Pour des vents inférieures à 6 m/s ;</li> <li>• Pour des températures supérieures à 7°C ;</li> <li>• Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;</li> <li>• En l'absence de précipitations.</li> </ul>

Toutes ces raisons m'amènent, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à vous suggérer un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES

### AVIS DU CE :

Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect originel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

Page 70 sur 75

*justement des efforts réalisés pour lutter contre le changement climatique. Les éoliennes marquent le paysage, c'est vrai, mais n'oublions pas que l'énergie éolienne est complètement réversible. Il est bien probable, que le changement climatique modifiera le paysage d'une manière beaucoup plus brutale.*

*Le commissaire enquêteur apprécie : la précision, la clarté, la lisibilité des réponses apportées par la Société WP FRANCE 25. Les réponses à chacun des sous-thèmes sont claires et bien détaillées. Pas de commentaire particulier du commissaire enquêteur qui prend acte des réponses argumentées qui sont présentées par le pétitionnaire.*

*La participation du public a été faible. Peu de fréquentation lors des permanences. Les raisons probables à cette désaffection de la population ne saurait trouver ses origines dans une information mal ou trop partiellement mise en œuvre, dans la mesure ou parallèlement à la publicité légale par voie de presse, à l'affichage de l'avis de mise à enquête dans les mairies et à proximité du site du projet, de la publication de cet avis sur le site Internet des services de l'Etat.*

*Cette désaffection du public peut avoir pour origine dans l'ignorance des conditions de fonctionnement d'un tel projet, la population aurait pu exprimer quelques craintes sur les nuisances principalement celles concernant la santé publique, l'avifaune et la protection de l'environnement. Or de nombreux parcs éoliens sont exploités dans la région.*

*Pour répondre à la stratégie de densification fixée par le Schéma régional éolien, Global Wind Power a choisi de développer le Parc éolien de Mémont, dans la continuité des parcs éoliens Champ des Vingt et de la Haute Lys. Aussi la population a pu se rendre compte physiquement que les nuisances de santé publique et les effets sur le milieu étaient pratiquement modérés, voire nuls d'une part, et que d'autre part les mesures préventives et compensatoires étaient mises en œuvre pour la protection de l'environnement.*

L'expression du public s'est traduite par.

- 04** intervenants représentant **9** observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :
- **01** sur le registre d'enquête (observation écrite et un plan remis en permanence et joints au registre) ;
  - **03** observations transmises par courriel sur la messagerie électronique de la Préfecture.

**Article R 123-18 du code de l'environnement indique :**

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

**Procès-Verbal de Synthèse des observations et des demandes ajoutées par le commissaire enquêteur au pétitionnaire (ANNEXE N°5)**

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque:

- L'ensemble des observations formulées;
- L'ensemble des questions émises par le commissaire enquêteur;
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

Le responsable du projet a été destinataire du contenu littéral de l'observation par copie du registre d'enquête, plan remis, et commentaires reçus.

**Réponse de la Société WP FRANCE 25 :  
MEMOIRE EN REPONSE 07 Décembre 2018 (ANNEXE N°6)**

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Les réponses apportées aux demandes ont néanmoins contribué à étayer le jugement du Commissaire Enquêteur.

Le 07 Décembre 2018, dans le délai prescrit par la réglementation la Société WP FRANCE 25 a adressé son mémoire en réponse pour présenter ses commentaires techniques.

**MEMOIRE EN REPONSE**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2018, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Dancoisne, a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Beaumetz-Lès-Aire le 29 octobre 2018 à 9h00.

La participation du public s'est traduite par :

(En Mairie de Beaumetz-Lès-Aire, lors des (5 permanences)

- Le lundi 29 octobre 2018, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
- Le mercredi 7 novembre 2018, de 14h00 à 17h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
- Le mardi 13 novembre 2018, de 14h00 à 17h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
- Le samedi 24 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 : aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier ;
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 (date de clôture de l'enquête) : 1 personne a pris connaissance du dossier ; cette personne a inscrit une observation sur le registre.

En complément, le dossier était disponible sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/970>

Il se relève qu'à l'issue de l'enquête publique : 171 visiteurs se sont rendus sur ce site internet et 185 documents y ont été téléchargés.

**OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC**

4 observations ont été recueillies :

Observations sur le registre, lors des permanences :

-1 observation

Courriers ou notes écrites adressés pendant la période d'enquête :

- 0 courrier ou notes écrite

Courriel sur site de la Préfecture :

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.



- 3 courriels

Dans ce mémoire en réponse, le pétitionnaire WP France 25, répond à l'ensemble des observations recueillies par M. Dancoisne

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le projet soumis à l'enquête publique est basé sur 3 types d'aérogénérateurs, caractérisés par un dimensionnement en hauteur et une puissance différente. Il serait opportun de préciser quel sera le choix définitif ;

#### Réponse WP France 25 :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale considère 3 scénarii pour les modèles d'aérogénérateurs :

- 5 éoliennes de type General Electric GE103 de 3.23MW chacune et ayant une hauteur maximale en bout de pôle de 136,5 mètres
- 5 éoliennes de type Nordex N100 de 3.3MW chacune et ayant une hauteur maximale en bout de pôle de 135 mètres
- 2 éoliennes de type Enercon E103 2.35MW ayant une hauteur maximale en bout de pôle de 136 mètres et 3 éoliennes de type Enercon E92 2.35MW chacune, ayant une hauteur maximale en bout de pôle de 130,5 mètres

Pour chacune des expertises constituant le dossier de demande (expertises écologiques, paysagères, acoustiques et étude de danger), le scénario maximisant a été considéré.

A ce stade du projet, le choix des aérogénérateurs n'est pas encore arrêté. Le choix définitif sera fait quelques mois avant le début de la construction et se basera sur :

- L'étude de vent définitive
- Le prix final des aérogénérateurs et les offres de maintenances
- La proposition technique et financière de raccordement de la part d'Enedis. Le point de raccordement ainsi que le coût du raccordement entre les postes de livraison et le poste source Enedis ne sera connu avec certitude qu'une fois l'Arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale reçu.

Le pétitionnaire s'engage à informer les services de l'état et notamment l'inspection des installations classées du modèle d'éolienne qui sera finalement installé.

- Longueur des voiries à créer à renforcer ?  
Emprises temporaires : 5693 m<sup>2</sup> /  
Emprises permanentes : environ 1,27 ha maximum  
La création de chemins d'accès : 4502 m<sup>2</sup> de voies à créer et 1554 m<sup>2</sup> de virages à dégager (temporaire).

### Réponse WP France 25 :

**Ce qui est dit dans le dossier concernant les aménagements du parc éolien de Mémont: (Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - II.3.1 Description de chaque composant du parc éolien)**

« Dans le cadre du présent projet, les surfaces concernées sont les suivantes :

- La création de chemins d'accès : 4502 m<sup>2</sup> de voies à créer et 1554 m<sup>2</sup> de virages à dégager (temporaire) ;
- L'implantation des éoliennes via la réalisation :
  - De fondations en béton de surface unitaire d'environ 386 m<sup>2</sup> (maximum – la surface des fondations peut être moindre en fonction du gabarit de l'éolienne) soit un total de 1930 m<sup>2</sup> maximum ;
  - D'aire de montage et de grutage (plateformes définitives) sur un total de 5946 m<sup>2</sup> maximum ;
  - D'aires de stockage (plateformes provisoires) sur un total de 4139 m<sup>2</sup> maximum ;
- L'implantation de 2 postes de livraison via la réalisation de fondations en béton sur 60 m<sup>2</sup> chacun (pour les transformateurs électriques et les bâtiments HTA et de contrôle/commande) associées à une plateforme d'accès de 109 m<sup>2</sup> pour le PDL2 et 95 m<sup>2</sup> pour le PDL1. Soit un total d'emprise de 324 m<sup>2</sup>.

Les éoliennes sont connectées par des câbles souterrains aux deux postes de livraison électrique où sont installés les organes de coupure, les compteurs et systèmes de contrôles, etc. Ces postes concentrent l'énergie produite par toutes les éoliennes du parc, avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national, également par des lignes souterraines.

→ Emprises temporaires : 5693 m<sup>2</sup> / Emprises permanentes : environ 1,27 ha maximum. »

En d'autres termes, 800 m de chemins seront à créer pour le projet et 3 km de chemins seront remis en état. Parmi ceux-ci, une partie du GR 127 rejoignant le château d'eau de Bomy à la route départementale RD 92 sera non seulement remis en état mais également réaménager en faveur de la biodiversité locale. (Voir le Sous-Dossier 4 : Étude d'impact - VII.5.5 MA4 Aménagement du GR127 en faveur de la biodiversité locale).

### AVIS DU CE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE WP FRANCE 25:

L'enquête publique a joué son rôle en permettant aux habitants du territoire de s'exprimer sur le projet.

Le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique permet ainsi, en complément des temps d'échanges et de présentations publiques antérieurs, de compléter leur niveau d'information.

Dans son mémoire la Société WP FRANCE 25 répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse de la Société WP FRANCE 25, elle confirme les solutions décrites dans le dossier. Elle répond parfaitement aux demandes et interrogations des intervenants.

Le commissaire enquêteur ne possède pas l'expertise nécessaire pour formuler un avis sur certaines réponses et affirmations qu'elles contiennent.

Le pétitionnaire rappelle les règles applicables et les méthodologies appliquées aux études réalisées par des bureaux indépendants. Cela n'amène pas d'observation de ma part.

#### Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la Ste WP France 25 portant sur l'exploitation du « Parc Eolien de Mémont », composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy.

*Les réponses du maître d'ouvrage sont cohérentes, respectueuses de la législation et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du Commissaire enquêteur*

## **24 - Conclusion du rapport**

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société WP FRANCE 25, sur les communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy s'est déroulée conformément, à l'arrêté en date du 02 octobre 2018, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, qui en fixe les modalités.

Le commissaire enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec les responsables de la Société WP FRANCE 25, lui ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, et, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

La contribution de la Société WP FRANCE 25, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucune observation en ce sens, n'a été mentionnée.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le, 13 Décembre 2018

**Le Commissaire Enquêteur  
J.P DANCOISNE**

